

P23/E2,69

The Standard Drain Pipe Co.

ST. JOHNS, P. Q. (Lim.)

MANUFACTURERS OF

Vitrified Drain Pipes

And Connections,

Junctions, Elbows, Bends, Traps,

Syphons, Cess-Pools,

Flue and Stove Linings, Sinks, Closet

Hoppers, Fire Bricks,

Pressed Building Bricks, and all

kinds of Fire-Clay Goods.

St. Johns, Q., Dec. 16 1889

The Secy.

Corporation of St. John's,

Dear Sir,

In reference to my conversation with you regarding the Car of Sewers. We shall be very much obliged if you will allow us as you promised to place them in your yard & hold them there on our account.

Lamontagne & Frigon do not require to use them, & then they do not can no doubt arrange satisfactorily with them. We have instructed our City agent, M. R. St. Rueland to have them carried to your yard the Car contains 39 Sewers 8" Radius 56 9" Bends

Yours very truly  
W. C. Hobbs

No 3796  
Standard Drain Pipe Co.  
St. John's Q.  
Re Sewers & Frigon  
de ptes. Lamontagne  
& Frigon  
W.C.H.  
Secy. No  
16 Dec 1889

P23/E2,69

1859

St Anri de Montreal

17 Octobre

M. Mr D. Deserée fils  
Secrétaire Trésorier de  
la ville de St Anri

Monsieur

Ne pouvant régler de  
suite votre réclamation  
au sujet des égouts pour  
magasin sur la  
Rue St Jean je réclame  
deux ans de délai  
en vertu du Règlement  
passé par le Conseil  
de la Ville de St Anri

Votre tout dévoué  
Charles Petit

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3799-  
Charles Petit  
le 17 Oct 1889  
demande 2 ans de  
délai pour payer  
son ajout de la  
Brues' Jean  
R. P.  
Rec. H.

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3798

du Registre  
17. oct 1884

acceptant J<sup>r</sup> N<sup>o</sup>  
cune de  
reponse  
deau sur la  
Beauverre

J<sup>r</sup> N<sup>o</sup>  
notifié ce 17  
oct 1884

le dit acte  
donné à Mad<sup>e</sup>  
respondant  
ce 28/11/84  
1884

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3799

Reçu l'archive  
sur dt. ce 2  
juin 1890

J. A. C. Madou

avocat

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3800  
Rue de la Montre  
1890. L'archevêque  
saint  
J. O. L. Martre  
archevêque

P23/E2,69

## Ville de St. Henri.

A Ferdinand Ragnais Maire, et M. M. Louis  
Dore, Eximer Gaille, Louis Depocas, Michel  
Duclou, Adolphe Riel, Louis Brisebois, Jussault  
Aquin et Charles M. Barrière

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le soussigné,  
Alex. Desire, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de  
la Ville de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette  
Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu  
ordinaire des Sessions du Conseil, Vendredi, le dix-huitième  
jour du mois de Octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf  
à huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération  
les sujets suivants, savoir :

1<sup>o</sup>. Rapports de M<sup>r</sup> Jérôme Vanier,  
Ingénieur en Chef des Canaux d'égouts Sur le para-  
chèvement des Egouts Communs pour les Rues  
St. Augustin, Maria, Turgeon et Rose de Guia  
dans la dite Ville de St. Henri et ordonner la  
confection du Rôle spécial de cotisation pour  
le paiement des égouts des susdites Rues.

2<sup>o</sup>. Rapport du dit J<sup>r</sup> Vanier au sujet de la  
discontinuation des travaux d'égout des rues  
Notre Dame et St. Ferdinand, par les contracteurs  
M<sup>rs</sup>. Lamontagne & Frigon

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce dixseptième  
jour d'Octobre — 1889.

Alexandre Desire  
Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,69

Je soussigné J. M. Massé Constable Spécial  
et Chef de Police de la Ville de St. Henri et  
résident en la dite Ville de St. Henri certifie  
par les présentes et fais rapport sous mon  
serment d'office que le dixseptieme jour d'Octobre  
courant entre trois et quatre heures de l'après  
midi j'ai signifié a M. Le Maire et a M. Me  
les conseillers mentionnés dans le présent avis  
a chacun d'eux un double d'icelui d'autre part en  
partant et en laissant le double de chacun d'eux  
a une personne raisonnable de chacun de leur  
famille a leur domicile respectif en la Ville  
de St. Henri

En foi de quoi j'ai dressé et donné le  
présent rapport pour servir et valoir ce que  
de droit

St. Henri le 17 Octobre 1889

J. M. Massé

Constable Spécial  
et Chef de Police

108801.

Rapport Avis de

Reçu Spécial de

Caution pour les

Oct 28 89

Police

Case 178



1

Province de Québec } A la ville de  
 Ville de St-Henri } St-Henri, pro-  
 District de Montreal } mairie des travaux  
 ou Bureau d'égouts dans la dite ville  
 de St-Henri

En présence du témoin soussigné,  
 nous soussignés déclarons que Meilleurs les  
 Contracteurs des travaux des égouts de  
 votre ville (La montagne & Frison) nous  
 doivent les sommes ci-dessous mentionnées  
 pour le nombre de jours ci-après mentionnés  
 et aux fins ci-après d'écrits, à votre ouvrage  
 dans les dits travaux d'égouts, en la dite  
 ville de St-Henri, savoir:

Joseph Brouin	9 jours + 1/2 heure	@ \$1.25 par jour	\$ 11.44
Antoine Carrue	10 "	" "	\$ 12.50
Louis Vallée	6 1/2 "	" "	\$ 8.13
Joséphine Diotte	8 1/2 "	" "	\$ 10.63
Félicien Gauthier	14 "	1.35 "	\$ 18.90
Olivier Diotte	9 1/2 "	1.25 "	\$ 11.88
Alfred Deslauriers	7 3/4 "	1.25 "	\$ 9.40
J.B. Brouin	11 1/4 heures	1.25 "	\$ 13.93
Omé Desormeaux	10 1/2 "	1.25 "	\$ 13.13
Pierre Lallemand	10 1/4 heures	1.25 "	\$ 12.68
Reuf. Smith	9 3/4 "	1.32 "	\$ 12.68
Maig. Lavin	9 3/4 "	1.25 "	\$ 12.20
Wm Donovan	9 "	1.25 "	\$ 11.25
Eustache Boudreau	13 1/2 "	1.35 "	\$ 18.23
J.B. Pelletier	10 1/2 "	1.50 "	\$ 15.45
	2 -		193.03

Reclamations (suite)

			193 03
Orila Campeau	7 jours @ \$1.25	ci	\$9.38
Onesime Legault	12 u 2.00	u	\$24.00
René Naudette	12 u 2.00	u	\$24.00
Elzear Payette	12 u 2.00	u	\$24.00
Joseph Larin	8 1/4 u 1.25		\$10.31
Arthur Renaumont	12 1/4 u 1.25		\$15.13
Lucie Menard	15 jours 1.50		\$22.50
Napoleon Larin	7 jours 1.25		\$8.75
Edouard Desjardis	10 1/4 u 1.00		\$10.15
Joseph Lafleur	6 jours 1.10		\$6.60
Stanislas Beaupre	3 1/2 u 1.25		\$4.04
Joseph Gauthier	6 1/2 u 1.40		\$9.10
Alexandre Sicard	10 u 1.30		\$13.00
Meunier Larin	8 u 1.00		\$8.00
Amable Beauvais	2 semaines @ \$15 par semaine		\$30.00
Missisippe Taillon	6 1/2 @ \$1.60		\$10.40
Rene Grouen	11 3/4 @ 1.25		\$14.69
Octavien Couture	3 1/2 1.25		\$4.38
Benjamin Jolicœur	comp. en val. empt. en ann. \$48.30		\$48.30
M. Gauthier	3 3/4 jours @ \$1.30	pop	\$4.88
Victor Deslaurier	5 jours \$3.00		\$15.00
Mathieu Larin	10 u \$1.35		\$13.50
Legyille Fleury	12 u 1.25		\$15.00
Joseph Tessier	9 u 1.25		\$11.25
Septimien Haubert	12 3/4 1.25		\$15.95
Gaspard Jean	12 1/2 1.25		\$15.32
Joseph Gauthier	9 3/4 1.40		\$13.65
Celestin Jolicœur	11 1/2 1.50	}	\$28.38
do - pour son cheval	9 1/2 1.25		
Pau Edouard	11 jours 1.30		\$14.30
contenu à la feuille 2 d.			\$667.02

lesquelles susdites sommes, les dits  
Lacumtupre

2 a

Reclamations (suite) 667.02			
Joseph Moquin	13 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> jours	@ \$1.40	\$ 18.90
Dolphe Bleau	11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	1.40	\$ 16.10
Alphonse Mathurin	2 u	1.25	\$ 2.50
Crème Sauspau	10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	1.40	\$ 14.35
Joseph Campbell	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> -	1.25	\$ 11.88
James Boyte	13 u	1.20	\$ 15.60
Philias Chattelle	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	1.30	\$ 12.35
Joseph Taillefer, jr	15 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> jours	(requisami)	\$ 18.00
Joseph Taillefer, père	6 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	@ \$1.10	\$ 6.88
Louis Delonime	7 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> jours	@ 1.30	\$ 9.75
Henri Laferrere	12 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> u	@ \$1.25	\$ 15.98
Allyse Reublay	4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @	\$ 1.40	\$ 6.30
George Reublay	11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	@ \$0.65	\$ 7.31
Isaie Blondin	9 @	\$ 1.40	\$ 12.60
Charles Laoyne	5 @	\$ 1.25	\$ 6.25
Joseph Lallemand	8 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @	\$ 1.25	\$ 10.95
Alfred Messureau	12 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @	\$ 1.25	\$ 15.98
Marcus Billan	12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @	\$ 1.25	\$ 15.32
Louis Gagnier	11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @	\$ 1.25	\$ 14.06
Ferdinand St Denis	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	\$ 1.25	\$ 11.56
Charles Cadieux	10 jours	@ \$1.25	\$ 12.50
M <sup>rs</sup> Proost	11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	- 1.25	\$ 14.38
Arthur Lavoie	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> -	1.30	\$ 12.35
Philippe Desjardins	13 @	1.25	\$ 16.25
Denis Murphy	4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	- 1.25	\$ 5.31
Joseph Savoie	10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @	1.40	\$ 14.40
Alphonse Lamerdeau	12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u	- 1.75	\$ 21.64
Alfred Lalonde	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @	1.25	\$ 4.38
Auguste Marie	12 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> u	1.65	\$ 21.04
Augustin Gravel	10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @	1.25	\$ 12.81
2. B.			\$ 1044.80

P23/E2,69

2 B

Reclamations (suite)		\$1944.80
Orila Fauthier 8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> ju @ \$1.25		\$10.63
Daud Gentil 8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u @ 1.50		\$12.75
Thomas Remblay 10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> u @ 1.25		\$12.50
Napoleon Japier 10 @ 1.20		\$12.00
Arnould Hebert 12 @ 1.50		\$18.00
Pierre Pettetier 10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.40		\$14.35
Pierre Japier 4 @ 1.40		\$5.60
Daud Linaud 3 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @ 1.25		\$4.68
Zotique Blondin 11 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @ 1.40		\$16.45
Louis Lavoie 11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 0.60		\$6.75
Octave Dupette 12 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @ 0.60		\$7.65
Patrick Boyle 5 @ 1.25		\$6.25
M <sup>re</sup> Meaur 9 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @ 1.00		\$8.45
Jacob Lepage 14 @ 1.20		\$16.80
René Beauvais 6 @ 0.60		\$3.60
Joseph Lepette 6 @ 0.65		\$3.90
Theophile Blondin 11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.60		\$18.00
Henry Pine 8 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @ 1.50		\$13.38
Pitre Japier 11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25		\$14.38
Haimon Rouzon 10 @ 1.25		\$12.50
Ludger Massicotte 11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25		\$14.06
Thomas Cortigan 10 @ 1.25		\$12.50
Alexandre Remblay 2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25		\$3.13
Georges Blondin 10 @ 1.20		\$12.00
Onésime Legault 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 0.60		\$2.10
Berthe Chevre 11 @ 1.50		\$16.50
Theophile Rivard 9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25		\$11.56
Armande Minbois 12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.40		\$17.85
Zuchainte Remblay 13 u 1.25		\$16.25
Stanilas Crette 5 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.20		\$6.30
2 c.		\$1375.97

2 C

Reclamations (suite) <sup>1375-97</sup>

René Groulx	ps 11 $\frac{1}{2}$ jours	@ \$1.25	\$ 14.06
Alexandre Gumblay	3 $\frac{1}{2}$ u	1.25	\$ 4.38
Napoléon St-Félix	10 $\frac{1}{2}$ u	1.25	\$ 13.13
Alphouse Gumblay	11 $\frac{1}{2}$ u	0.75	\$ 8.63
Jean Ruelle	8 @	1.25	\$ 10.00
Ferdinand Gumblay	9 $\frac{1}{4}$ @	1.35	\$ 12.59
Louis Poirier	11 $\frac{1}{2}$ @	0.75	\$ 8.63
Marcus Levaé	8 @	1.40	\$ 11.20
Joseph Gumblay	8 @	0.60	\$ 4.80
Georges Bellaire	12 $\frac{3}{4}$ @	1.40	\$ 14.85
Alain Bouchard	11 $\frac{3}{4}$ @	1.00	\$ 11.75
Aldéric Laovic	3 $\frac{3}{4}$ @	1.10	\$ 4.13
M <sup>r</sup> e Chourreux	4 $\frac{3}{4}$ @	1.25	\$ 9.40
Ant. Chouinard	Rockford 12 $\frac{1}{4}$ @	1.25	\$ 15.31
Leonard Samuël	12 $\frac{3}{4}$ @	\$ 1.25	\$ 15.95
Armas Rock	8 @	\$ 1.25	\$ 10.00
Jean Vallette	11 $\frac{3}{4}$ @	\$ 1.25	\$ 14.70
Vilfrid Lalonde	7 $\frac{3}{4}$ @	\$ 0.60	\$ 4.65
Georges Verrier	9 $\frac{1}{4}$ @	\$ 1.25	\$ 11.56
Jacques Minard	11 $\frac{1}{4}$ @	\$ 0.60	\$ 6.75
Pierre Hervé	10 $\frac{3}{4}$ @	\$ 1.30	\$ 13.98
Ant. Séguin	7 @	\$ 1.00	\$ 7.00
Louisaunt Brouin	11 $\frac{1}{2}$ @	\$ 1.20	\$ 13.80
Nébrod Rochon	11 @	\$ 0.60	\$ 6.60
Alfred Hamois	11 @	\$ 0.60	\$ 6.60
Pierre Gosté	12 $\frac{1}{4}$ @	\$ 1.60	\$ 19.36
<del>Maître Dupuis</del> <sup>Chs. Piquet</sup>	2 $\frac{1}{2}$ @	\$ 1.25	\$ 3.13
Joseph Bougère	11 $\frac{3}{4}$ @	\$ 1.25	\$ 14.69
Joseph Brouin	11 @	\$ 1.25	\$ 13.75
Joseph Lapierre	9 $\frac{1}{2}$ @	\$ 1.25	\$ 11.88
2.0			\$ 169.53

P23/E2,69

3 8 0 0

2 D.

Reclamations (suite)		\$ 1696.53
Louis Tremblay 9 $\frac{1}{2}$ poud @ \$1.25		\$ 11.90
Humbert Tremblay 9 $\frac{1}{2}$ u	1.25	\$ 11.90
Dauase Duval 10 $\frac{3}{4}$ u	1.25	\$ 13.46
Alvin Savoie 10 $\frac{1}{2}$ u	1.50	\$ 15.45
Hilége Foucault 9 $\frac{1}{2}$ @	0.60	\$ 5.40
Charles Duval 9 $\frac{3}{4}$ @	1.25	\$ 12.21
Alise Tremblay 9 u	1.25	\$ 11.25
Joseph Seguin 8 u @	0.60	\$ 4.80
Emile Foucault 11 $\frac{1}{4}$ u	0.60	\$ 6.45
Wilfred Plouffe 9 u @	1.10	\$ 9.90
Jm. Rheanne 13 $\frac{1}{2}$ @	\$ 4.00	\$ 53.00
Jm. Brouin 8 poud @	1.25	\$ 10.00
Arthur Levers 8 $\frac{1}{2}$ @	1.25	\$ 10.31
Joseph Boisvert 9 $\frac{1}{2}$ @	1.25	\$ 11.90
Arthur Blanchet 7 $\frac{1}{2}$ @	1.30	\$ 9.45
Maxime Dupuis, fine poud 31 $\frac{3}{4}$ @	\$ 2.25	\$ 70.88
do — pour transport de lique —		\$ 83.60
Arthur Labelle 5 poud @	\$ 1.25	\$ 6.25
Simon Gilbert 13 u @	1.50	\$ 19.50
Edmond Simard 10 @	1.25	\$ 12.50
Max Leger 8 $\frac{1}{2}$ u @	1.25	\$ 10.31
Therese Baine 9 $\frac{1}{2}$ @	1.25	\$ 11.88
Pierre Oligny 12 $\frac{1}{2}$ @	1.35	\$ 16.88
Max. Soucal 12 $\frac{1}{2}$ @	1.25	\$ 15.63
Ernest Savoie 8 $\frac{1}{2}$ u	1.20	\$ 10.20
Arthur Biquin 9 u	1.20	\$ 10.80
Francois Marcotte 10 $\frac{1}{2}$ @	1.25	\$ 12.81
Joseph Ostiguy 1 $\frac{1}{2}$ @	1.00	\$ 1.25
Joseph Gratton 9 $\frac{3}{4}$ u	1.20	\$ 11.40
Charles Mire 20 @	1.10	\$ 11.00
2-E-		\$ 2200.00

P23/E2,69

2. E.

Reclamations (suite)		\$2200.00
Edouard Lacroix	11 jours @ 1.20	\$ 13.20
Eugène Boucher	10 1/2 @ 1.25	\$ 13.13
Casimir Macéatte	12 1/2 @ 1.25	\$ 15.31
Armand Gilbert	12 3/4 @ 1.50	\$ 19.13
Joseph Sauré	14 jours @ 1.40	\$ 19.60
Joseph Guerin	12 @ 60	\$ 7.20
Charles Paré	5 3/4 @ 1.25	\$ 7.19
Joseph Chartrand	8 @ 60	\$ 4.80
Joseph Lamoine	13 @ 1.40	\$ 18.20
Albert Lamoine	13 @ 60	\$ 7.80
Alphonse Lapierre	1 1/2 @ 1.25	\$ 1.88
Joseph Guenette	11 @ 1.25	\$ 13.75
Edouard Dubeyne	7 @ 0.60	\$ 4.20
Joseph Bouché	2 1/2 @ 1.35	\$ 3.38
Orila Dinelle	10 @ 60	\$ 6.00
Joseph Martineau	8 3/4 @ 1.20	\$ 10.50
Ferdinand Simard	10 3/4 @ \$1.25	\$ 13.46
Albéric Provost	5 1/2 @ \$1.25	\$ 6.56
Joseph Payette	8 1/2 @ \$1.25	\$ 10.63
Alfred Guenette	9 1/2 @ 1.15	\$ 10.92
Patrice Chein	10 1/2 @ 1.35	\$ 13.84
Joseph Page	5 1/4 @ 1.25	\$ 6.56
Henri de La Roche	13 @ 1.35	\$ 17.55
Joseph La Roche	12 3/4 @ \$1.30	\$ 16.58
Adolphe Piville	6 1/2 @ 1.25	\$ 8.13
Louis Lacroix	12 @ 1.50	\$ 18.00
Emile Laberge	6 @ 60	\$ 3.60
Alphonse	11 1/2 @ 1.25	\$ 14.06
M. Pheolier	10 @ 1.25	\$ 12.50
Joseph Dupont	11 1/2 @ 1.35	\$ 15.53
2. Total.		\$ 2533.14

P23/E2,69

27.

Reclamations (suite)	\$ 2533-14
Stanislas Boudrias 11 1/2 @ 1.25	\$ 14.38
Joseph Lapointe 11 1/2 x 1.30	\$ 14.95
Matthias Guineau 12 1/2 @ 1.75	\$ 21.88
Xavier Mailloux 5 @ 1.30	\$ 6.50
Ch. Jodier 8 juv 1.25	\$ 8.00
Celestin Roy 4 1/2 @ 1.25	\$ 4.90
David Guerin 11 u 1.20	\$ 13.20
Acide Adon 1 1/2 @ 1.50	\$ 2.25
Joseph Roy 7 1/4 @ 1.15	\$ 8.34
Edmond Deslaurais 10 1/2 @ 1.25	\$ 13.13
Eugene Chretien 10 @ 1.30	\$ 13.00
Joseph Desautels 6 @ 1.25	\$ 7.50
Francois Chabotte 13 3/4 @ 1.25	\$ 17.24
Joseph Lapointe 1 1/2 @ 1.25	\$ 15.20
Victor Havelin 11 3/4 @ 1.30	\$ 15.26
Ray Dupont 8 1/2 @ 1.35	\$ 11.28
Thomas Dickson 9 @ 1.20	\$ 10.80
Joseph Proulx 8 @ 1.25	\$ 10.00
Joseph Maurice 13 1/2 @ 1.20	\$ 16.20
Maurice Roy 8 @ 1.40	\$ 11.20
<del>Edmond Deslaurais</del> 9 3/4 @ 1.25	\$ 12.11
Edmond Deslaurais 8 @ 1.25	\$ 10.00
Alex Tremblay 10 juv @ 1.25	\$ 12.50
Antoine Richer 12 juv @ 1.25	\$ 9.30
Antoine Richer 12 juv @ 1.25	\$ 5.63
John Rickin 14 juv 1.50	\$ 21.00
Auguste Lepage 14 u 1.50	\$ 21.00
Henri Leduc 3 juv 1.25	\$ 3.75
Henri Leduc 3 juv 1.25	\$ 3.00
Louis Laloup 11 1/2 u 1.25	\$ 14.06

29 — \$ 2879.92



P23/E2,69

2 G.

Reclamations (suite)		\$2879.92
Elzéar Dallaire	10 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @ \$1.25	\$13.44
Joseph Raté	10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25	\$13.13
Isaac Bourcain	2 @ 1.20	\$2.40
Louis Lavoie	2 @ 1.75	\$3.50
Elie Godin	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ .60	\$0.90
Chs. Moine	7 @ 1.25	\$8.75
Jean Quevulle	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.00	\$9.50
Joseph Ferris	11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 2.00	\$22.00
Moise Roy	8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25	\$10.43
Thomas Bourcain	12 jours @ 1.30	\$15.60
Ferd. Lavoie	10 @ 1.30	\$13.00
Joseph Martel	11 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> @ .60	\$7.05
Robert Alderlade	13 @ 1.20	\$15.60
Maxime Moine dit Lapace	2 jours @ 1.25	\$2.50
Louis Lapointe	10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ \$1.25	\$13.13
Thomas McGee	12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ \$1.00	\$12.50
Georges Rolland	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> jours @ 2.25	\$20.82
Joseph Roy	8 jours @ \$1.00	\$8.00
Octave Lavoie	11 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.40	\$15.95
René Clements	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25	\$11.88
Joseph Godin	13 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25	\$16.96
Charles Godin	8 @ 1.00	\$8.00
Antoine Laroult	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25	\$4.38
Maxime Coupal	8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.25	\$10.63
Joseph Fiola	5 @ 1.50	\$7.50
Auguste Belanger	7 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 1.50	\$11.25
Joseph McFoun	9 @ .70	\$6.30
Placide Bonin	12 @ .90	\$10.80
Louis Nesom	8 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> @ 1.25	\$10.38
Elzéar Leriche	6 @ 1.25	\$7.50
Louis Lachaine	8 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> @ 2.25	\$19.12
2 H. à Repulse		\$3213.62

P23/E2,69

2. H.

Reclamations (suite)

F. X Parent 13 $\frac{1}{2}$ jours @ 2. <sup>25</sup>	\$ 29.82
Wm Meilleur 8 $\frac{3}{4}$ @ 1. <sup>25</sup>	\$ 10.88
Joseph Tremblay 13 $\frac{1}{2}$ @ 70.	\$ 9.45
Antoine Marcotte 13 $\frac{1}{2}$ @ 1. <sup>25</sup>	\$ 16.96
Adelaid Chouveau 5 @ 1. <sup>25</sup>	\$ 6.25
Napoléon Chouveau 5 $\frac{1}{2}$ 1. <sup>25</sup>	\$ 6.56
Xavier Desparois 7 $\frac{1}{2}$ @ 70.	\$ 6.65
Thomas Donavan 10 $\frac{1}{2}$ @ 1. <sup>25</sup>	\$ 10.50
John Dinovan 8 $\frac{3}{4}$ @ 1. <sup>25</sup>	\$ 10.88

Reclamations (suite)

Laurontagne & Frigon, nos entrepreneurs, refusent ou negligent de nous payer  
 Fait en double à St. Henri de  
 Montreal, en la dite ville des St. Henri,  
 Ce dix neuvieme jour d'octobre mil  
 huit cent quatre vingt neuf.

Y H Deser	Juvon	J Proulx
Y H Deser	"	Antoine X Gaiuine
Y H Deser	"	Louis X Vallie
Y H Deser	"	Jeremie X Diotte
Y H Deser	"	Felin X Grotte
Y H Deser	"	Ole X Diotte
Y H Deser	"	Alfred X Deslauriers
Y H Deser	"	M <sup>te</sup> X Proulx
Y H Deser	"	Omer X Desormeau
Y H Deser	"	Pierre X Sallouard
Y H Deser	"	Benjamin Smith
Y H Deser	"	Magloire X Lamin
Y H Deser	"	William Donovan
Y H Deser	"	Gustave X Bourdeau
Y H Deser	"	J B Pelletier
Y H Deser	"	Orila Lampegu
Y H Deser	"	Orizime Legouff
Y H Deser	"	E D Payette
Y H Deser	"	P. X Garelletto
Y H Deser	"	Joseph Lawrin
Y H Deser	"	A. Dumanoir
Y H Deser	"	Eusbe Minard
Y H Deser	"	Napoleon Lawrin

Pledgements (suite)

- Y A Desue Lison - Joseph <sup>29</sup> Lefebvre
- Y A Desue " Gideon Deguire
- Y A Desue " S. Paul <sup>29</sup>
- Y A Desue " Pluim <sup>29</sup> + Savois
- Y A Desue " Abt. Sicard
- Y A Desue " Joseph <sup>29</sup> Faurion
- Y A Desue " Amable <sup>29</sup> Beauvais
- " Me' Tailon
- " Rene <sup>29</sup> x Brown
- " Octavienne Bouture
- " Benin <sup>29</sup> x Soliveau
- " M<sup>te</sup> <sup>29</sup> x Faurion
- " Victor Deslauriers
- " Martin <sup>29</sup> x Lamin
- " Cyntia <sup>29</sup> x Filley
- " Joseph <sup>29</sup> x Tessier
- " Zepher <sup>29</sup> x Hamel
- " Caspar <sup>29</sup> x Jean
- " Joseph <sup>29</sup> x Jauthier
- " Cyrille <sup>29</sup> x Soliveau
- " Edouard <sup>29</sup> x Dan
- " Joseph Magnin
- " Doephin <sup>29</sup> x Blain
- " Alphonse <sup>29</sup> x Mathurin
- " Rene <sup>29</sup> x Sausfagon
- " Joseph x Campbell
- " James x BroYTE
- " Ottilie x Challette
- " Joseph x Daillefer fils
- " Joseph x Daillefer pere

Y A Desue Lison

Reclamations (suite)

- Genouin - Louis <sup>29</sup> Deloume
- " Henri X Laferrrière
- " Ulise X Tremblay
- " George X Tremblay
- " Isaac X Blouin
- " Charles X Larocque
- " Joseph X Sallermand
- " Alfred X Desmeure
- " Maurice X Poilleau
- " Louis X Fagnies
- " Ferdinand X St. Denis
- " Charles X Cadieux
- " J<sup>B</sup> X Provost
- " Arthur X Lavoie
- " Philippe X Suprenant
- " Dennis X Murphy
- " Joseph X Lavoie
- " Alphonse X Lamondeau
- " Alfred X Lalonde
- " Auguste X Marie
- " Augustin X Gravel
- " Orla X Fauthier
- " David X Gauthier
- " Thomas X Tremblay
- " Napoleon X Fagnies
- " Remond X Hebert
- " Paul X Pelletier
- " Pierre X Gagnon
- " David X Linaud
- " Zolique X Blouin

G. H. P. Denis  
 J. Linaud

of the Parish of St. Louis

6.

Reclamations (suite)

- Genouin - Louis <sup>2e</sup> Lavoie
- 4 Octave X Duquette
- 4 Patrick X Proyle
- 4 M<sup>re</sup> X Blean
- 4 Jacob X Lepage
- 4 Henri X Beauvais
- 4 Josph X Lepithe
- 4 Theophile X Blondin
- 4 Henry Payne
- 4 Pire Gagnon
- 4 Xavier X Brauzon
- 4 Luger X Massicotte
- 4 Thomas Costigan
- 4 Aloude X Tremblay
- 4 Geny X Blondin
- 4 Onym X Segault
- 4 Rene' X Chevier
- 4 Theophile X Brindamour
- 4 Augustin X Brisebois
- 4 Fretault X Tremblay
- 4 Rene' <sup>Stacales</sup> X Grette
- 4 Aloude X Tremblay
- 4 Napoleon X St. Louis
- 4 Alphaux X Tremblay
- 4 Jean X Kuelle
- 4 Ferdinand X Tremblay
- 4 Louis X Demer
- 4 Narcisse X Sevac
- 4 Josph X Tremblay
- 4 Geny X Dallane

- 7 -

- 7 -

Reclamations suite -

- Tenon Alexis <sup>2<sup>a</sup></sup> X Bouchard
- " A Lavoie
- " Dost X Choumerac
- " Aut X Rocheford
- " Leonard X Sauriol
- " Neumas X Roch
- " Jean X Vallette
- " Wilfrid Lalonde
- " Genet X Demeris
- " Alfred Meunier
- " Peine X Nerve
- " Aut X Seguin
- " Loupaut X Proulx
- " Wilfrid X Rochon
- " Alfred X Hamois
- " Peine X Cote'
- " Chr. X Gregorie
- " Joseph X Bougie
- " Joseph X Brouin
- " Joseph X Lafumelle
- " Louis X Tremblay
- " Amidas X Tremblay
- " <sup>Pauline</sup> Muree X Duval
- " Helge X Foucault
- " Chr X Duval
- " Ulise X Tremblay
- " Joseph Seguin
- " Emile X Foucault
- " Wilfrid X Clouffe
- " Joseph Rheume

J. A. Desjardins & Co.

- 8 -

8-

Reclamations (suite)

- Genouin - Joseph <sup>75</sup> & Boulon
- " Arthur <sup>comp</sup> & Demers.
- " Joseph ~~X~~ Boisvert
- " Arthur <sup>Blanchet</sup> & Dupuis pere
- " ~~Arthur~~ & Labelle
- " Simon & Gilbert
- " Edmond & Simard
- " Nap. & Leger
- " Philippe & Baume
- " Pierre & Digny
- " Nap. & Senecal
- " Ernest & Savoie
- " Arthur & Bisson
- " Francis Marcotte
- " Joseph & Ostry
- " Joseph & Gratton
- " Ch. & Rivie
- " Athanase & Laioie
- " Eusebe & Bouches
- " Casimir & Marcotte
- " Francois & Gilbert
- " Joseph & Lauve
- " Joseph & Guerin
- " Chs. & Paré
- " Joseph & Chatham
- " Joseph & Lamerie
- " Albert & Lamerie
- " Alphonse & Lapreie
- " Joseph & Guenette
- " Adolphe & Duboyne

41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

9-



9.

Reclamations (suite)

- Guoin - Joseph & D'Amle'
- " Orla & Dorelle
- " Joseph & Martineau
- " Ferdinand & Linaud
- " Aldric Prevost
- " Joseph & Dayette
- " Alfred & Guenette
- " Patrice & Sherin
- " Joseph & Page'
- " Henriette & Lavouche
- " Joseph & Lavouche
- " Adolphe & Verville
- " Louis & Lantier
- " Ernest & Laberge
- " M<sup>rs</sup> & Chauvin
- " M<sup>rs</sup> & Chevalier
- " Joseph & Dupont
- " Stanislas & Baudrias
- " Joseph & Lapointe
- " Matthias & Cuvineau
- " Xavier & Mailloux
- " Ste. & Jodrin
- " Celestin & Proy
- " David & Guerin
- " Andre & Nadon
- " Rodolphe & Deslauriers
- " Joseph & Dion
- " Rufin & Chretien
- " Joseph & Desautels
- " Francois & Chabotte
- " Joseph & Lafrenesse

of Robert Lemaire

Reclamations (suite)

H. A. Dickson & Co.

- Victor & Beauclerc
- 4 Genes & Dupont - Thomas X Dickson <sup>sa</sup> <sub>may</sub>
- 4 Joseph & Brunet
- 4 Joseph & St Maurice
- u Moise & Roy
- u M<sup>e</sup> & Basselet
- u Edmond & Deslaurais
- u Alex. & Neublanc
- u Ant & Richer
- u Antine & Richer
- u John & Pickre
- u Auguste & Lepage
- u Henri & Lessard
- u Haudan & Larin
- u Louis & Leloup
- u Ryeau & Dallaire
- u Joseph & Roté
- u Isaac & Brousseau
- u Louis & Savoir
- u Etie & Godin
- u Chs. & Morin
- u Isaac & Quenneville
- u Joseph & Griner
- u Moise & Roy
- u Thomas & Beaudoire
- u Feid. & Sauvade
- u Joseph & Maitet
- u Robert & Alderslade
- u Maxime & Brunet-Lapace

11.

Reclamations (suite)

- Guais - Louis & Lapointe
- " Guais & Pollard
- " Thomas Mc Ghee
- " Dnep & Roy
- " Octave & Labrie
- " Henry Clements
- " Dnep & Gouin
- " Charles & Gouin
- " Antoine & Sarauet
- " Marcine & Goupal
- " Joseph & Fiola
- " Joseph & McFowan
- " Claude & Bonin
- " Louis & Nesome
- " Ulys & Leriche
- " Auguste Belanger
- " Louis Lachaine
- Simon & Marcet
- " Roy & Meullem
- " Boston & Marcotte
- " Adelaire & Choussereau
- " Nap & Choussereau
- " Javer & Desparois
- " John Donovan
- " Thomas Donovan

St. A. Deschamps (Seigneur)

N<sup>o</sup> 3802

Reclamation sur  
Paiement des Armes. Re  
bureau de l'Etat, le  
19 octobre 1889  
voir Resolution du  
22 octobre 1889

*[Signature]*

Annule de resolution par  
Jus 11/6/19/10789  
un double produit  
Re 147 en Banque  
24/10

1882. 95  
page par moi en l'ent  
Vice President de l'Etat  
en l'annuaire 1889  
M. 22/10/89

P23/E2,69

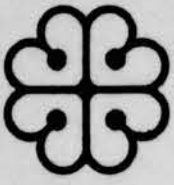
P23/E2,69



P23/E2,69

What reduction have  
the assessors  
made in the  
p. Harris  
M. J. [unclear]

P23/E2,69



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

P23/E2,69

Laflamme, Madore & Cross,  
Barristers, Solicitors, &c.

MON. R. LAFLAMME, Q.C.  
J. A. C. MADORE  
A. G. CROSS

New York Life Insurance Co.'s Building,  
Place d'Armes Square

Montreal, 18 Octobre 1889

Questions à nous fournies au sujet  
des contrats pour les égouts de la  
ville de St-Henri —

per Q. La corporation peut-elle refuser  
de payer les estimés à être présentés  
aujourd'hui par l'ingénieur pour les  
travaux faits durant la dernière quin-  
zaine, maintenant que les entrepreneurs  
ont déclaré qu'ils refusaient de continuer  
les travaux? — Si oui qui doit  
payer les hommes employés par les entrepre-  
neurs? —

La corporation ignorant quelle est l'étendue  
des dommages que cet abandon des tra-  
vaux lui cause, est certainement justi-  
fiable de refuser de payer quoi qu'il  
soit maintenant — Quant aux hommes  
qui ont travaillé, la corporation n'est



n'est pas obligée de les payer: le moyen pour eux d'être payés, c'est de les laisser entre les mains de la ville de St Henri, leur réclamation contre les entrepreneurs d'après le statut pour la protection des rivières; + alors la corporation pourra les payer à même les estimés qu'elle aura retenus — La ville ayant le bénéfice de leur travail, il n'est gu'equitable qu'ils n'en perdent pas le prix. D'autant plus que cette espèce de saisie en la possession de la ville de St Henri, justifiera cette dernière devant les tribunaux d'avoir refusé de payer les estimés —

2<sup>ème</sup> Q. — La ville de St Henri ou l'ingénieur peut-il faire faire les travaux sur la rue Notre Dame + la rue St Ferdinand, seulement, sans s'occuper maintenant des autres rues?

Oui, certainement, en vertu de la clause 44 du contrat; + la ville pour cela a deux moyens: soit de

P23/E2,69

2

Laflamme, Madore & Cross,  
Barriers, Solicitors, &c.

HON. R. LAFLAMME, Q.C.  
J. A. C. MADORE  
A. G. CROSS

New York Life Insurance Co.'s Building,  
Place d'Armes Square

Montreal, \_\_\_\_\_ 18\_\_

de continuer à faire faire les travaux sous  
la direction de son ingénieur, mais pour  
le bénéfice & aux risques & périls des  
entrepreneurs; soit de leur retirer  
l'ouvrage à faire sur ces deux rues,  
& de le faire faire à leurs frais &  
dépens. — Je ne crois pas que le  
conseil serait justifiable de demander de  
nouvelles soumissions pour tous les  
travaux qui restent à faire, avant le  
premier décembre prochain — Car la clause  
42 du contrat est la seule qui per-  
mette de donner ainsi par de nouvelles  
soumissions le reste des travaux à faire,  
& cela à la condition que les travaux  
ne soient pas terminés le 1<sup>er</sup> décembre 1888.  
Les entrepreneurs cessant les travaux  
les matériaux & l'outillage sont-ils  
la propriété de la ville de St-Henri? —

P23/E2,69

D'après le contrat non: mais nous  
comprendons qu'il y a eu un acte de  
transport par la ville de St Henri  
par les entrepreneurs; & pour connaître  
l'étendue des droits ainsi transférés,  
il nous faudrait copie de cet acte  
de transport

Vos Dévotés

Edouard Madou & Co  
etc

Après avoir pris communication d'une  
copie du transport ci-dessus, je suis  
d'opinion que l'outillage comme les  
matériaux ont été transportés à la corpora-  
tion & qu'elle en est depuis lors proprié-  
taire à toutes fins futures, & de droit  
surtout quant à l'outillage qui se trouve sur les terrains  
de mon <sup>ancien</sup> ~~ancien~~ <sup>territoire</sup> ~~territoire~~ <sup>de St-Henri</sup> ~~de St-Henri~~  
J. A. L. M.

15 oct 1857  
St-Henri  
Madou & Co  
1857

P23/E2,69



PROVINCE DE QUEBEC }  
VILLE DE ST. HENRI. } **EGOUTS.**

**AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX  
QU'IL APPARTIENDRA.**

## **AVIS PUBLIC**

Est par le présent donné que le **ROLE SPECIAL  
DE COTISATION** pour la Construction des égouts  
communs, pour les Rues Rose de Lina,  
*St. Augustin, Surgeon et Maria*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au  
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-  
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le  
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,  
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans  
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing  
et le sceau de la Corporation, ce *dix-neuvième*  
jour du mois de *Octobre* mil huit cent  
quatre-vingt *neuf*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }  
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME }

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,69



PROVINCE OF QUEBEC }  
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM  
IT MAY CONCERN.

## PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL  
for the Construction of the common Sewers on *St. Augustin,*  
*Gurgeon, Rose de Luina and Maria*  
*sheets*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at  
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the  
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount  
to the undersigned at his office within eight days from this date,  
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of  
the Corporation, this *nineteenth* day of the month of *October*  
Eighteen hundred and eighty *nine* .

OFFICE OF SAID COUNCIL }  
TOWN HALL 3851 NOTRE-DAME STREET }



*A. Desjardins*

Secretary-Treasurer.

P23/E2,69

Paroisse de Québec  
Ville de St-Henri

Je soussigné Jules Beauchamp, Comptable  
 Spécial de la Ville de St-Henri, certifié par les  
 précédentes et fais rapport sous mon serment d'office  
 que le dix-neuvième jour de Octobre mil huit cent  
 quatre-vingt-neuf, j'ai affiché deux vraies  
 copies dûment certifiées d'icelui avis public  
 d'autre part dans les langues française & anglaise  
 connue suit savoir: Une vraie copie dûment  
 certifiée dans les langues française et anglaise  
 à la porte de l'Eglise catholique apostolique et  
 Romaine de la Ville St-Henri, sise & située  
 en la Ville de St-Henri, coin des Rues St-Vincent  
 & St-Jacques, et une autre copie dûment  
 certifiée dans les langues française & anglaise  
 à la porte de l'Hotel de Ville St-Henri, sise et  
 située en la dite Ville de St-Henri coin des Rues  
 Notre Dame & St-Jacques; et je certifie de plus  
 avoir eu icelui avis public d'autre part annexé  
 au précédent rapport, dans les langues française  
 & anglaise à haute et intelligible voix, à la  
 porte de la dite Eglise catholique apostolique  
 & Romaine de la Ville de St-Henri, à l'issue du  
 service divin du matin, le dimanche, le  
 dix-neuvième jour de Octobre courant, étant le  
 dimanche que j'ai lu le dit avis public et  
 étant le jour qui suivit immédiatement  
 le jour où le précédent avis a été rendu public.  
 En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent  
 rapport pour servir et valloir ce que de droit.  
 St-Henri ce 21 Octobre 1889  
 (un peu en l'air) Jules Beauchamp  
 Comptable Spécial

Etant les places  
 ordinaires des affiches  
 Y. B.

Emult \$2.00

UTS.

TOUS CEUX

LE SPECIAL  
 des égouts  
 de Léna  
 aria

et Déposé au

comme sujet-  
 sont par le  
 soussigné,  
 la date, sans

mon seing  
 mil huit cent

Secrétaire-Trésorier.

Vraie Copie  
 de  
 l'avis public  
 des égouts  
 de Léna  
 aria

N<sup>o</sup> 3806.

Avis public de la  
Confection du Rôle  
Spécial de Cotisation  
de Me

Établissements des  
Rues Maria Turgeon  
St-Augustin & Rose  
de Luna —

Ce 19 oct 1889

Ad<sup>re</sup>  
Sec. M<sup>re</sup>

P23/E2,69

3 0 0 0

P23/E2,69

Lundi le 21 Octobre 1889  
M<sup>re</sup> C. Papis s'est L'escaillie  
un pied devant la propriété  
de M. David en passant  
le soir à 8 heures et le Docteur  
C. Huetubine lui donne ses soins  
dans ce moment il a proclamé  
810 documents — M<sup>me</sup>  
le 21/10/89 —



P23/E2,69

Messieurs

Je vous avertis  
de venir payer le Darnay  
que vous m'avez fait en  
ayant tenu vos trottoirs  
dans un mauvais état  
comme vous fait si non  
je prendrai une poursuite  
contre vous

Monsieur Charles J. J. J.  
Rue St Augustin  
N<sup>o</sup> 105

P23/E2,69

300  
N<sup>o</sup> 3804.  
Ch. Page, le 21  
Oct 1889 -  
Reclamant documents pour  
son épouse - entorse au  
premier état ou autrement  
sur la base d'archives  
Page  
Ch. Page

P23/E2,69

1889  
Ville St Louis Octobre 21  
et Monsieur A Desève  
Secrétaire trésorier

Monsieur

La présente est pour vous  
informer que je réclame le  
délai de cinq années pour le  
paiement de mes canaux  
et égouts de la rue Ste Emelie

Yvanne Côté

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3808  
Vinance Cote  
21 oct. 1889  
Demande 5 ans de delai  
pour payer ses epaves  
de la Pnes & Enclie

M<sup>re</sup>  
J. C. P.

P23/E2,69

St Henri 22 octobre 1889.

Comme je ne puis  
payer mes écot<sup>s</sup> actuellement,  
je demande le délai prévu...  
selon le règlement. c'est à dire cinq ans

Etienne Myre,  
N<sup>o</sup> 98 Rue Turgeon,  
Ville St Henri.

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3809.  
Etienne Bure  
22 octobre 1889  
Reclame 5 ans de  
delai pour payer  
des egouts de la  
Rue Turgeon  
A. B. B.  
C. B. B.

P23/E2,69

St-Henri le 22. Oct 1889

M. A. Desève

Je vous écris à propos de  
mes renvois pour vous dire  
que je ne suis pas capable  
de payer. Maintenant je  
voudrais avoir trois ans

Votre Devoué et  
Obligé

J. F. Parent  
Fils

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3810  
J. X. Parent  
22 oct 1889  
demande 3 ans de delai  
pour payer ses egouts  
de la Rue Surgen  
A. J. P.  
Seci ni



P23/E2,69

HOTEL-DE-VILLE,  
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI:

St. Henri, le 21 Octobre 1889  
à M<sup>r</sup> le maire et  
à M<sup>rs</sup> les Conseillers de la Ville  
de St. Henri

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement  
priés d'assister à une Session de Comité  
Général — du Conseil  
de la Ville de St. Henri qui aura lieu  
(ce soir) Lundi, le 21 — courant,  
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y  
assister.

Votre tout dévoué,

*A. Desautels*

Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

Logts & pare des  
ouines —

P23/E2,69

Ae soussigné J. M. Mass  
Constable special et chef de Police  
de la Ville de St. Henri et resident  
en la dite Ville de St. Henri certifié  
par les presentes et fais rapport  
sous mon serment d'office que  
le Vingt-troisième<sup>(21)</sup> jour d'Octobre  
courant entre Deux et trois Heures  
de l'après midi j'ai signifié a  
M. Le Maire et a M. M. les  
Conseillers mentionnés dans le  
present avis a chacun d'eux un  
double d'icelui d'autre Part en  
parlant et en laissant le double  
de chacun d'eux a une personne  
raisonnable de chacun de leur  
famille a leur domicile respectif  
en la Ville de St. Henri  
En fai de quoi j'ai dressé et  
donné le present rapport pour  
servir et valoir ce que de droit

St. Henri 21 Octobre 1884  
J. M. Mass  
Constable Special  
& Chef de Police

No 9811  
Acte de  
Certificat  
lundi 21  
1884  
M. P.  
Cecile

P23/E2,69

## Ville de St. Henri.

A. Fer. Dagenais Maire, et M. M. Louis  
Doré, Louis Dépoas, Aimé Faillé, Michel  
Duclos, Loupault Aguin, Louis Busebois,  
Adolphe Riel et Charles M. Barrière

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le soussigné,  
Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de  
la Ville de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette  
Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu  
ordinaire des Sessions du Conseil, Mardi, le vingt-Deuxième  
jour du mois de Octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf  
à huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération  
les sujets suivants, savoir :

1. Bref ou Poursuite par Inepicus Lamontagne  
et Frigon, contracteurs des travaux d'épout de cette  
ville réclamant \$50,000.<sup>00</sup> de dommages  
de la ville de St. Henri suite canaux d'épout  
de la dite ville.

2. Paiement des réclamations des ouvriers  
qui ont travaillé dans les travaux  
d'épout de la ville de St. Henri

Donné à St. Henri, sous mon seing, le vingt-Deuxième  
jour de Octobre 1889.

A. Desève Jr.,  
Secrétaire-Trésorier.

Je soussigné J. M. Massy Constatte Spéciale  
 et Chef de Police de la Ville de St. Henri et résident  
 en la dite Ville de St. Henri certifie par les présentes  
 et fais rapport sans mon serment d'Office que le  
 Vingt-unième jour d'Octobre courant entre six  
 et sept heures de l'après midi j'ai signifié à  
 M. Le Maire et à M. M. Les Conseillers  
 mentionnés dans le présent avis à chacun d'eux  
 un double d'icelui d'autre part en parlant et en  
 laissant le double de chacun d'eux à M. Le Maire  
 et à M. M. L. M. Barrière Louis Brisebois. Et j'ai  
 personnellement et à M. M. St. Pie. L. Aquin  
 L. Dori L. Depocas. M. Diecloz à une personne  
 raisonnable de chacun de leur famille à leur  
 domicile respectif en la Ville de St. Henri  
 En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent  
 rapport pour servir et valoir ce que de droit

St. Henri 21 Octobre 1889

J. M. Massy  
 Constatte Spécial  
 & Chef de Police

N. 2382  
 Ains de l'asson  
 Quai de la Cour  
 pour le 22 oct 1889  
 M. P.  
 sec. P.

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3813  
Etienne Lacoste  
le 22 Oct 1889  
demandes aus  
de delai pour  
payer seréants  
de la rue Emilie  
M<sup>o</sup>  
L<sup>o</sup>

St. Henri 22 Oct 1889

J'ai recu mon compte  
de \$135.00 pour le canal  
de la rue St<sup>e</sup> Emélie et  
je demande un delai de  
cinq années pour le payer

Etienne Lacoste

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3813  
Etienne Lacoste  
le 22 Oct 1889  
demandes aus  
de delai pour  
payer ser égouts  
de la rue St Emelie  
M<sup>o</sup> J  
Lacoste

St. Henri 22 Oct 1889

J'ai recu mon compte  
de \$135.00 pour le canal  
de la rue St Emelie et  
je demande un delai de  
cinq annes pour le payer

Etienne Lacoste

P23/E2,69

3 0 1 7

Récapitulatif

1.74 du  
travaux total

Cant total \$ 3269.46  
Dau delabellé — \$ 444.66  
u des Pupitres 1883  
fins @ \$ 1.50 de fin à \$ 2824-50

egale \$ 3269.46

1883 ) 326916 11-74  
1883  
13861  
13181  
6806

P23/E2,69

WILL TAKE CHARGE  
OF  
Road and Railway surveys,  
Plans for Waterworks,  
Sewers, Bridges,  
Public and Private surveys,  
&c., &c.

J. EMILE VANIER,

Civil Engineer & Land Surveyor

OFFICES:

61, ST. JAMES STREET, 61,

Montreal, 9 October 1869

à son Honneur le Maire  
et à M. M. les Conseillers de  
la Ville de St-Henri  
P. Q.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'estime  
Général des travaux d'équipement de la rue St-Augustin avec la liste  
des propriétaires résidés. Les estimés des rues Rue de Lima et St-Jacques  
suiront de près, soit d'ici à lundi ou mardi prochain, la seule chose  
qui retarde un tant soit peu la confection de ces estimés généraux  
est la pose des puisards, et encore comme par le passé j'insiste forte-  
ment auprès des Contracteurs pour que la chose se fasse avec  
d'abandon.

Je profiterai de l'occasion, M. M. pour vous prier de vouloir  
bien ordonner à M. O. Stenard, chargé de la voirie à St-Henri d'in-  
diquer à moi-même ou à mes aides, l'alignement et la hauteur  
des puisards ainsi que d'indiquer les endroits précis où le surplus des  
terres d'excavation doit être déposé. Je transmettrai dûment ces indica-  
tions accréditées à qui de droit.

J'ai l'honneur d'être M. M.

Très obéissant serviteur

J. Emile Vanier

Ing. en Chef des Eaux de la Ville de St-Henri

P.S. J'attends toujours l'ordre de  
procéder dans la question de  
l'eau des rues St-Joseph et  
Beaudoin.



P23/E2,69



**LA PIECE SUIVANTE**  
**EST UNE PHOTOCOPIE**  
**DE L'ORIGINAL DÉTRUIT**

Montréal, 9 octobre, 1889

à son Honneur le Maire  
et à M. M. les Conseillers de la Ville de St Henri.

Messieurs,)

J'ai l'honneur de vous soumettre  
ci joint l'estimé au coût des travaux d'égout  
exécutés par M. M. Lamontagne & Frigon sur  
la rue St Augustin

Cet estimé comprend tous les travaux de-  
mandés par le Contrat intervenu entre votre  
Corporation & ces M. M., sauf deux puitsards  
qui restent à poser.

J'ai l'honneur d'être, M. M.,  
Votre très obéissant serviteur

A. Guite Vanier

Ingénieur chef des travaux d'égout  
de la Ville St Henri

Egouts de la Ville de St Henri

Contrat Lamontagne & Epigon

Coût total de l'égout commun de la rue

— St Augustin —

Estimé par

1° Egoût en briques (Rue Maria à la Stat 10+92)		#	cts
311 2/3	verges courantes d'égout en brique @	7 50	2179 33
311 2/3	" " de cradles @	125	389 16
11	" de manholes @	50	60 50
3	Couvercles de regards @	1150	34 50
40	Branchements @	100	40 00
29	verges cubes de roc miné @	300	87 00
2	puiscards en fonte (à poser) @	700	140 00
2° Egoûts en grès / de la stat 10+92 jusqu'à la rue St Antoine			
140	verges courantes d'égout de 12" avec station & remplissage compris @	400	160 00
6	branchements particuliers @	550	15 00
160	verges courantes de cradles @	020	8 00
Coût total			<u>3113 49</u>

Montreal, 9 Octobre 1889

J. Guillet  
Ing. en Chef

Estimé final de l'égoût de la  
 — Rue St Augustin —

Montant du coût total de la rue \$3113 49

A déduire

Pour frais d'inspection durant 10 jours		
@ \$2 <sup>00</sup>	= \$20.00	
Reduction sur 12 pousards @ 7 <sup>50</sup>	= 15.00	35 00

Matériaux de grès employés

"Inverts" pour fond d'égoût		246 05
Branchements de 9"		17 60
Tuyaux de grès de 12"		50 00
Total		\$ 313 65
Moins 15%		47 04
Avances réelles		\$ 266 61

Montréal, 9 octobre 1889

J. Guite  
 Ingénieur en Chef

N.B. Le coût total des travaux en y ajoutant les honoraires de l'ingénieur (5%) serait de \$ 3269.16

N<sup>o</sup> 3814.

Rapport de Félix Vanier,  
Ingénieur en chef des canaux  
Départ de parachèvement de  
l'épave saumure de la Rivière  
St-Augustin -

Prod. ce 9. octobre 1889  
A. D. P.  
Chc. Rus.

P23/E2,69

P23/E2,69

1922  
148  
 15376  
 7588  
 1922  
4152  
 2849.09

Rose de Lima -  
 après - (Recapitulatif)

Cant total de l'échant ~~fr~~ \$ 3029.77  
 soit \$ 1.54 3/4 du pied

Cant de la ville - 27 -  
 regards d'épaves \$ 27.50  
 2 courbes - 20 - 23.00  
 2 bûches @ 70 - 140.00 fr \$ 180.50

Cant des Propriétaires @ 1922 } 2849.27  
 pieds @ \$ 1.48 1/4 du pied. } soit 2848.86

1922) 3029.77 \$ 1.54 3/4 égal @ \$ 3029.27

1922  
11077  
 9690  
14677  
 13357/4  
1323/4

5287  
5786

P23/E2,69

Egouts de la Ville de St Henri

Contrat Lamontagne & Frigon

Coût total de l'égout commun de la  
Rue Rose de Lima

(de la rue Notre Dame à la rue St Aubroise)

Estime finale

332	verges courantes d'égout en brique 3'x2' @ 6 <sup>25</sup>	\$ 2075 00
332	" " de gabarit @ 12 <sup>5</sup>	415 00
5	" de regards d'égout @ 5 <sup>50</sup>	27 50
2	Couvercles de regards @ 11 <sup>50</sup>	23 00
2	puisards @ 70 <sup>00</sup>	140 00
65	branchements particuliers @ 1 <sup>00</sup>	65 00
35	verges courantes d'égout en grès de 12" @ (mis à la place de brique près de rue Notre Dame pour ventilation) @ 4 <sup>00</sup>	140 00
	<b>Coût total</b>	<b>\$ 2885 50</b>

À déduire

10	Jours d'inspection @ 2 <sup>00</sup>	\$ 20 00
	deductions sur 2 puisards @ 7 <sup>50</sup>	15 00
	<b>total</b>	<b>\$ 35 00</b>

	Grès employés sur la rue	
	"Inverts" 3'x2'	\$ 262 50
	Grès de 12"	43 75
	" " 9"	9 80
	<b>total</b>	<b>\$ 316 05</b>

N.B. Le coût total de l'égout avec  
honoraires de l'ingénieur serait de \$ 3029 77

J. Étienne Vanier  
Ingénieur

Montréal le 10 Octobre 1889

Montréal, 16 Octobre 1889

à son Honneur le Maire  
et à M.M. les Conseillers de la Ville de St Henri

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre  
ci joint l'estime du coût final des travaux  
d'égout de la rue Rose de Lima exécutés par  
M.M. les Contracteurs Lamontagne & Frigon.

J'ai l'honneur d'être M.M.  
votre très Obéissant serviteur  
J. Guillet  
Ing. en Chef travaux d'égout  
Ville de St Henri.



N<sup>o</sup> 3815.

Rapport de Jeanle Vanier,  
Ingénieur en chef des eaux  
d'égout de la paroisse de  
L'Église de la Rue  
Rose de L'Église

Prod. ce 14 oct. 1889

A. D. P.

Sec. Gen.

P23/E2,69

P23/E2,69

3 0 1 0

Injon)

#1.60 1/2

Recepiutur

aptes - count total \$3405.68

Part de la Ville de Monr. Cr.

Regards d'egouts 6 \$34.81

Canules de regard do. 25.00

1 Paisard 70.00 \$127.81

surplus 94.87

Part de la Population 2122 fuds @ 3183.00

\$1.50 le fudo ci ~~3277.87~~

egal @ \$3405.68

2122 / 3405.68 / 1.60 1/2

12836  
12732  
10484  
4192  
42104

Égouts de la Ville de St Henri

Contrat Lamontagne & Épigon

Coût total de l'égout commun de la

Rue Turgeon

(De Notre Dame à St Ambroise)

Estimé final -

	Jour	Coût
347 $\frac{1}{2}$ verges courantes d'égout en brique 3'x2' @ \$7.00		\$ 2431 31
347 $\frac{1}{2}$ " " de "cradles" @ 1.25		434 17
48 $\frac{1}{2}$ verges courantes d'égout en grès de 12" (omis à la place de brique à la Rue Notre Dame pour ventilation) @ 4.00		193 32
6 $\frac{1}{2}$ verges de regards d'égouts @ 5.50		34 81
2 couvercles de regards @ 11.50		23 00
1 puisard en fonte @ 70.00		70 00
57 branchements particuliers @ 1.00		57 00
<u>Coût total</u>		<u>\$ 3243 61</u>

À déduire

12 Jours d'inspection @ 2.00	24 00
deduction sur 1 puisard	7 50
<u>total</u>	<u>\$ 31 50</u>

Grès employés sur la rue

"Inverts" 3'x2'	274 05
Grès de 12"	61 25
" " 9"	4 90
<u>total</u>	<u>\$ 340 20</u>

Le coût des travaux de la rue avec honoraires de l'ingénieur serait de \$ 3405.68

J. Guite Vanier  
Ingénieur

Montréal 16 Octobre 1889

P23/E2,69

Montréal 16 Octobre 1889

à son Honneur le Maire  
et à M. M. les Conseillers de la Ville de St-Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci  
joint l'estime' du coût des travaux d'égout  
exécutés par M. M. les Contracteurs Lamontagne  
& Apicou sur la rue Surgeon

J'ai l'honneur d'être M. M.  
Votre très obéissant serviteur

J. Guite Vanier

Ing. en Chef des travaux d'égout  
de la Ville de St-Henri

N<sup>o</sup> 3816.

Rapport de Félix Valois  
Ingénieur en chef des Canaux  
d'égouts de parachèvement  
de l'égout commun de la  
Dufferin -

Adopté le 14 oct. 1889

A. D. P.

Sec. Res.

P23/E2,69

1010

P23/E2,69

Pied 1.17 du pied

Recapitulatif  
Mara

Cunt total ————— \$556.14

Sant de la ville — \$116.22

in des Populaton

publ @ \$0.92 -

du pied ————— \$439.92

total à \$556.14

requis depts 03.00

133 556.14  
120.00 120.00

476 ) 436.14 / 0-9 1 1/2

43614 2984  
4284 992  
774 952  
7476  
298

5-6

P23/E2,69

Recapitulativo del Epant Manu  
— cant 529.65  
Lubricante - 12-  
fms del Epant - 26.48  

---

568.13  
7.50  

---

560.64

Egouts de la Ville de St-Hauri.

Contrat Lamontagne & Frigon.

Coût total de l'égout commun de la  
Rue Maria

Estime finale.

126 $\frac{2}{3}$	verges courantes d'égout en grès de 12"	22 $\frac{5}{8}$	# 348.32
126 $\frac{2}{3}$	" " de "cradles"	@ 20 $\frac{5}{8}$	25 33
6	verges de tuyau d'éclairage & de regards	@ 5 $\frac{50}{100}$	33 00
2	couvercles de regards & de tuyaux d'éclairage	@ 11 $\frac{50}{100}$	23 00
1	puisard en fonte	@ 70 $\frac{00}{100}$	70 00
12	branchements particuliers	@ 2 $\frac{50}{100}$	30 00
	<u>Coût total</u>		<u># 529 65</u>

À déduire

	Pour frais d'inspection 6 jours	@ 2 $\frac{00}{100}$	12 00
	Deduction sur 1 puisard	@ 7 $\frac{50}{100}$	7 50
	<u>total</u>		<u># 19.50</u>

Matériaux de grès employés sur la rue

	Tuyau de grès de 12" (égout principal)		# 157.50
	" " " " 9" (puisard)		3 50
	<u>total</u>		<u># 160 00</u>

Montréal 16 octobre 1889

J. Guite Vanier

Ingénieur

N.B. Le coût de l'égout avec honoraires  
de l'Ingénieur serait de

# 556.14



Montréal, 16 Octobre, 1889

à son Honneur le Maire  
et à M.M. les Conseillers de la Ville de St Henri

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre  
ci joint l'estime du coût des travaux d'égouts  
exécutés par M.M. les Contracteurs Lamontagne  
& Fugère sur la rue Maria.

Cet estimé comprend tous les travaux demandés  
par le contrat intervenu entre votre Corporation  
& ces M.M.

J'ai l'honneur d'être Mlle.  
Votre très obéissant serviteur

Emile Vanier  
Ing. en Chef des travaux d'égout de  
la Ville de St Henri.

N<sup>o</sup> 3817.

Rapport de Fluvid'Amor,  
Ingénieur en chef des canaux  
d'égout de parachevement  
de l'égout commun de la Rue  
Marica

Prod. ce 14 octobre 1889  
A. P.  
Sec. Res.

P23/E2,69

P23/E2,69

Oct 23/89

Monsieur Alex. Desjardins  
Veuillez accorder cinq ans  
de loyer pour payer pour  
les Cantons Déjants en  
ce faisant vous obligerai  
votre etc Jansaint  
Beaudin  
St Henri de Montreal  
Rue St Emile

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3818  
Louisant Beaudin  
le 23 oct. 1889.  
Niéme sans de  
délai pour payer  
et ajout de la  
Vne. de Québec  
~~44<sup>e</sup> Capota~~  
2<sup>e</sup> tiers,  
M<sup>e</sup>  
D<sup>e</sup> M<sup>e</sup>

P23/E2,69

St. Remi 25 oct 1889  
A des temps sec. de  
St. Remi

Monsieur

Je réclame  
douze mois de délai  
pour payer mon cpte  
d'égouts de la Rue  
St. Eustache, s'élevant  
à \$135 avec le principal  
de le payer avant. Si  
je le desure.

Respectueusement

A. Hamault

63 Rose de Linné  
côte St. Eustache 700

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 389

Guillaume Hamault  
25 oct 1859 -

Reclame sans de  
délai pour payer  
souvent de la  
mesme famille  
N<sup>o</sup> 389  
25 oct 1859

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3820  
Amiel Mc Mitchell  
à 28 Oct 1889  
Re différence dans le  
publiage pour les  
ajouts de la rue St  
Antoine de la paroisse  
le délai des ans  
pour les payers  
M. J.  
Secrétaire

A. M. H. Desève Jr. secrétaire  
Trésorier de la ville St-Henri

Monsieur

J'ai reçu un compte de  
la corporation par le quel  
vous me demandez le paiement  
de la somme de \$896<sup>00</sup> comme  
étant le montant prix de  
64 pieds d'égout collecteur  
sencé être construit au front  
de ma propriété portant le  
N<sup>o</sup> 2147 du cadastre.  
Je prends la liberté de vous  
représenter que ce compte n'est pas  
exact, attendu que l'égout

P23/E2,69

de la corporation ne traverse  
par ma propriété sur cette  
longueur, mais qu'il la tra-  
verse ~~seulement~~ sur une étendue  
de 50 pieds seulement.  
En conséquence je suis prêt  
à me reconnaître endetté de  
ce chef envers la corporation  
de la somme de \$75<sup>00</sup> pour  
50 pieds d'égout public ~~construit~~  
construit en face de ma propriété.  
Je déclare en même temps  
me prevaloir des dispositions  
du règlement accordant 4 ans  
aux propriétaires pour le paiement  
des dettes travaux

J'ai l'honneur d'être Monsieur  
Votre etc  
Israel Mc Mitchell  
St-Henri 28 Oct 1889



P23/E2,69

St Henri de Montreal  
29 Oct 1889

Monsieur  
veuillez avoir la bonté  
de nous faire accorder  
cinq années de délai  
pour le paiement de  
nos. Canots d'égouts

Jude Côté &  
Alexandre Côté

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3821  
L'acte Cote. pour  
5 ans de delai, sports  
de la Rue & L'avenue  
29 oct 1889  
J. P.  
Sec. M.

P23/E2,69

S. Québec 30 oct 1889  
A Monsieur R.  
Sec. - M. -

Monsieur

J'ai l'honneur  
de réclamer Aug. au de  
délai pour payer mon  
compte de t. au d'égout  
sur la Rue Rose de  
Lima, avec le privilège  
de payer avant si je  
le désire

Votre  
E. Languedoc

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3822

Est. Languevin &

30 ~~000~~ 225.9

Reclame sans de

delai pour payer

ses efforts sur la

Prie Rose Lina

ADP

rec. M

P23/E2,69

DÉLAVÉ

By special appointment carriage maker

For  
H. R. H. Princess Louise  
and for  
HIS EXCELLENCY  
The Marquis of Lansdowne

Centennial Exhibition 1876  
Dominion Medal for Sleighs 1876.  
Dominion Medal for carriage 1876.  
1877 Sidney N. S. W. 1877.  
Also commemorative Medal from the  
Colonial and Indian Exhibition  
of South Kensington  
London. Eng. 1886.

Established 1852.

Telephone 1424.

B. LEDOUX

WINDSOR CARRIAGE FACTORY

Factory 4, 6, 8, 9, 10, 11, & 12 Windsor St.

Office and Warehouse: 131 & 133 St. Antoine Street,

Sales Room Corner Windsor and St. Antoine Sts Half way between C. P. R. & G. T. R. Stations.

Montreal, 21 Oct 1889

Compagnie de la Ville St-Henri

Veuillez s'il vous plait  
M'accorder le délai de cinq ans tel que  
pourra par votre conseil pour le montant  
prélevé sur ma propriété corré des rues  
Notre Dame et St-Jean \$208.<sup>78</sup>/<sub>100</sub> et par ce  
obliger beaucoup

(Anne Egouts)

V. L.  
B. Ledoux  
p. L.

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3823

M<sup>r</sup> B. Ledoux  
relativement le délai  
de 5 ans pour payer  
ses quotes sur la  
Rue Jean  
le 30 oct 1889

M<sup>r</sup>  
Ledoux

B. LEDOUX

P23/E2,69

St. Henry. Nov. 1/889.

Sirs.

This is to ask of you  
the favor to grant us two  
years to pay the 60 dollars  
for the common drain on  
Turgeon St. No 30-52.

and oblige

Mrs. F. M. Duaid  
Widow

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3824.

M<sup>re</sup> Fr. McQuade

le 1<sup>er</sup> nov 1884

Reclame sans  
délai pour payer  
ses ajouts de la  
Rue Langelier

M<sup>re</sup> McQuade



P23/E2,69

St-Henri de Montreal 2 Novembre 1889  
A M<sup>r</sup> A. Desros. P<sup>r</sup>  
Sec. Bois -

Monsieur,

Ne pouvant payer  
de suite pour ma quote part des  
canons Rue Rose Belina je réclame  
cinq pens d'estimation pour le paiement.  
Voté &c.

Félic Bourdina

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 2825

Felix Boudrias  
2 Nov. 1889  
certaine somme de  
delai pour payer  
ajout Rue Rose  
Delmas

1891  
C. M. M.  
✓

P23/E2,69

Dr Henri  
November 4/69

Dear Sir

Not being able to  
Pay my account in  
full for the construction  
of the Drain I wish  
to ask an extension of  
~~four~~ years i hope i  
will be able to pay  
before that time

Yours Truly  
W.H. Winslow

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3826

Co. by Moulou

Nov 1889

Reclame la sur de  
détai pour paye

des égouts de la

Pne Surgeon

M. J.

per me

→

P23/E2,69

PROVINCE DE QUÉBEC,

*District de Montréal.*

Longue-Pointe *26 Octobre* 1889

M. le Secrétaire-Trésorier de la Municipalité de  
*la Ville de Ste-Therese*  
dans le Comté de *Shekelaga*

*Monsieur,*

J'ai l'honneur de vous donner avis d'après  
l'Acte relatif aux asiles d'aliénés, dans la Province de Québec,  
48 Victoria, Chapitre 34 Section 39  
Qu'en vertu d'un ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gou-  
verneur en date du *22 Octobre* 1889  
La ~~ou les~~ personne suivante a ~~ou ont~~ été définitivement  
interné \_\_\_\_\_ dans l'Asile St. Jean-de-Dieu, comme aliéné

nom *Arthur King, âgé d'environ 16 ans*  
*résidant dans la Ville de*  
*Ste-Therese*

venant de *la Prison de Montréal*

par ordre de *la Cour du Record*

*J. N. Perrault M.D.*

*Un des membres du Bureau Médical.*

N<sup>o</sup> 3827.

L'écrite N<sup>o</sup> Jean de Dieu

Longue Pointe le 26/10/89

Lequel d'Arthur  
King, dans cette  
restitution par  
ordre du Recorder

1897  
Serrin

P23/E2,69

1 0 0 1

P23/E2,69

HOTEL-DE-VILLE,  
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

N<sup>o</sup> 3828  
acte de Comité  
pour le 25 Oct  
1889

St. Henri, le 24 Oct. 1889.  
à Ferd. Dagenais, Secrétaire, Marie  
et à MM. les Conseillers L. Voie Ls.  
Ripoeas. Secrétaire Failla Michel Ducloux Ls.  
Buisson, Adolphe Riel, Chs. M. Barrière  
et Jousseaume Aguiar  
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement  
priés d'assister à une Session de Comité  
Général du Conseil  
de la Ville de St. Henri qui aura lieu  
Vendredi, le 25 courant,  
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y  
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins  
Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

Achat de l'aguedue de  
Chs Berger & al - ADP  
sec. Nis.

P23/E2,69

Je soussigné J. M. Massé  
Constable Spécial & Chef de Police  
de la Ville de St. Henri et résident  
en la dite Ville de St. Henri certifie  
par la présentes et fais rapport sous  
mon serment d'office que le vingt  
quatrième jours d'Octobre courant  
entre cinq et six heures de l'après  
midi j'ai signifié à M<sup>r</sup>. Le Maire  
et à M<sup>rs</sup>. Les Conseillers  
mentionnés dans le présent avis  
à chacun d'eux un double d'icelui  
d'autre part en parlant et en  
faisant le double de chacun  
d'eux à une personne raisonnable  
de chacun de leur famille à leur  
domicile respectif en la Ville  
de St. Henri

En foi de quoi j'ai dressé et  
donné le présent rapport pour  
servir et valoir ce que de droit

St. Henri 24 Octobre 1889

J. M. Massé  
Constable Spécial &  
Chef de Police



Questions soumises de la part du  
Conseil de St-Henri, par le Secrétaire  
Trésorier —

10 La ville de St-Henri est-elle justi-  
fiable de résister à l'action intentée par  
Mess. Lamontagne & Higon?

— Nous avons déjà répondu implicite-  
ment à cette question, quand nous avons  
avisé le conseil, après la réception du  
protet fait par les entrepreneurs. L'action  
n'allègue aucun fait nouveau, si ce  
n'est la résolution par laquelle dix  
mille dollars étaient offerts en règlement.  
Cette résolution ne peut être considérée  
comme une reconnaissance, parce que  
l'offre était faite dans le but de faire  
cesser toutes difficultés, ensuite sujettes  
à certaines conditions qui n'ont pas été  
acceptées; & enfin la résolution a été  
révoquée avant acceptation. — Notre opini-  
on reste donc la même, savoir:  
que les entrepreneurs n'ont pas en droit  
de recourir contre la ville de St-Henri  
pour les faits dont ils se plaignent.

— 20 Les entrepreneurs sont-ils tenus de  
faire les travaux dans les rues que l'ingénieur  
leur indique?

Oui, le contrat entre eux & la ville de  
St-Henri y pourroit spécialement, pourvu  
que la rue dans laquelle l'ingénieur  
ordonne de faire les travaux, soit men-  
tionnée

1  
 tonnée dans la commission faite par les entrepreneurs. La section n°1 dit que l'ingénieur donnera avis à l'entrepreneur en temps opportun, de la rue ou partie de rue ou il doit construire un égout; & la sect. n°3 que, l'ingénieur indiquera la longueur des tranchées à faire à la fois sur chaque rue. — De sorte que si les entrepreneurs refusaient de continuer les travaux de suite sur la rue Notre Dame, ou sur la rue St Ferdinand, le protêt qui leur a été signifié pour les mettre en demeure aurait pour effet; & l'ingénieur pourrait alors faire continuer les travaux à leurs frais —

3° La corporation est-elle obligée de soumettre la question à un arbitrage; — Si la corporation préfère en passer par l'arbitrage, a-t-elle le droit de le faire — Quels sont les avantages & les inconvénients d'un arbitrage?

Pour que la corporation soit obligée d'en passer par un arbitrage, il faudrait qu'il y eût un jugement la condamnant à s'y soumettre. Or non seulement il n'y a pas tel jugement, mais nous sommes d'opinion que l'action prise par les entrepreneurs ne pourrait être maintenue.

Quant à savoir si la corporation a le droit de soumettre les difficultés à des arbitres

arbitres, nous croyons que le conseil peut le faire, s'il le juge avantageux pour la ville. — Il y a dans les difficultés qui existent entre la ville & les entrepreneurs, des difficultés qui sont mêtres à procès, sur lesquelles la corporation a le pouvoir de transiger si elle redoute l'issue de ces procès; ou si elle considère qu'il serait plus avantageux pour le bien public de terminer au plus tôt tous les différends afin de pousser les travaux avec plus de vigueur — Ainsi c'est au conseil à décider: il n'est pas obligé d'en passer par un arbitrage; mais s'il le trouve avantageux, il a les pouvoirs de prendre ce moyen. — Pour ce qui est des avantages qui résulteraient de ce procédé, le premier que je vois, serait de mettre fin à toutes les difficultés passées, de faire cesser les incertitudes d'un procès, & de permettre de terminer les travaux plus tôt. De plus, le conseil & les entrepreneurs auraient la satisfaction de faire régler leurs malentendus par des personnes compétentes. — Quant aux inconvénients, le premier est que l'acceptation d'un arbitrage implique une admission de responsabilité de la part de la ville de St-Henri vis-à-vis les entrepreneurs.

Si

Si le conseil arrive à la conclusion de soumettre la chose à des arbitres, le conseil devra, bien mentionner dans la résolution qui sera adoptée quels sont les chefs d'indemnité sur lesquels les arbitres auront à décider. Une résolution générale d'en passer par les arbitres, pourrait couvrir toutes les récriminations des entrepreneurs depuis le commencement des travaux. Il serait bon pareillement que la résolution contienne la mention que les entrepreneurs renoncent à toutes réclamations portées dans leur action pourvu que tel point, tel point + tel point, ... spécialement mentionnés, soient soumis à un arbitrage; + que ce n'est qu'en considération de cette renonciation que le conseil consent à en passer par des arbitres. —

Montreal 22 Octobre 1889  
 Laflamme Meade & Co  
 Avocats

N<sup>o</sup> 3829.

Opium légale de M. de  
 Laflamme, Meade &  
 Cross - avocats à la  
 demande de \$ 50000.00

par la compagnie de  
 Grignon au sujet de  
 prétendus dommages  
 pour la construction  
 des écluses

Rec. No  
 100000000  
 100000000

Province de Québec  
Ville de St-Henri

Une session de Comité général du  
Conseil de la ville de St-Henri, tenue  
à St-Henri, au lieu ordinaire des séances,  
Vendredi, le vingt-neufième jour du mois  
d'octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf,  
conformément à la loi, à laquelle session  
sont présents, M. l'abbé Lefebvre Sec. G.  
Dagenais & Mep. les Conseillers Étienne Faillé,  
Louis Doré, M. M. Barrière, Louis Depocas,  
Michel Ducloux, Louis Saint-Amand et  
Louis Buisson et formant un quorum  
sous la présidence de M. l'abbé Lefebvre ;

Il est ordonné & statué par résolution  
du Comité, comme suit : -

M. le Sec. Res. représente au Conseil,  
que l'accumulation de l'ouvrage <sup>est</sup> est  
telle dans le bureau du Conseil, qu'il  
est <sup>en</sup> en quelque sorte débordé par  
cette accumulation d'ouvrage et  
qu'il devient urgent d'engager un  
employé supplémentaire pour quelques  
temps afin de pouvoir faire  
face à l'administration ~~en~~ <sup>face</sup> face  
~~actuelle~~ - face aux exigences actuelles.  
et partant, permettre au Sec. Res. d'administrer  
convenablement les affaires de la  
ville -

Résolu que le Sec. Res. soit autorisé à  
engager tel employé supplémentaire pour  
les

Causes par la  
construction des  
Canaux d'épuration

A. D. G.

#  
ainsi que son  
assistant

A. D. G.

raison sus mentionnée, à un ~~salarié~~  
 aucun frais de la Corporation à un  
 salaire n'excédant pas six piastres  
 par semaine, lequel employé sera  
 sous le contrôle du dit Sec-  
 et en po et ~~corve~~ etc, durant  
 le bon plaisir du Conseil —

Lecture est faite de Mess. F. L. Beigne,  
 Ceiner et David Leath, Exécuteurs Testamentaires  
 à feu J. B. Beigne, propriétaires pour  
 une moitié indivise de leurs droits comme  
 administrateurs des aqueducs de St<sup>e</sup> Amégonde  
 et St<sup>e</sup> Henri, par laquelle Lettre ils offrent  
 de vendre leur dite part moitié indivise  
 (chaque pour un quart indivis) comme susdit,  
 à la ville de St<sup>e</sup> Henri, pour et moyennant  
 la somme de Deux cent mille piastres  
 moins les \$42000 de Débitures émises  
 par St<sup>e</sup> Amégonde en vertu de son règlement  
 N<sup>o</sup> 12, moins les \$16286.<sup>40</sup> payés jusqu'à  
 ce jour pour fonds d'amortissement  
 avec les intérêts et autres paiements  
 accrus et à accroître —

En conséquence de cette offre, il  
 est résolu ~~qu'il~~ que les membres  
 du Conseil, qu'un comité de ces  
 citoyens dont les noms suivent, avec  
 pouvoir de s'adjouiner, soit femme  
 pour se occuper de cette question  
 le

Le plus tôt possible affaire rapport  
 savoir: ~ Mep. Le Cne Decarie  
 Robert Allan  
 Benoit Aggie  
 Benoit Moise  
 Bickendike Robert  
 Bissanette A. G. W.  
 Bombouais Octave  
 Brodie 1000  
 Carignan David  
 Cartier Robert  
 Cazalais M<sup>te</sup>  
 Charlotte Perie  
 Chicoine Octave  
 Desneux pere Alexandre  
 Daigneau Francais  
 Davust Barthelime  
 David Gordon  
 Decarie Olivier  
 Delisle Adelan  
 Deveau Joseph  
 Desautels Moise  
 Ducharme Louis  
 Leroy Thomas  
 Fontenay pere Emerie  
 Michaud Ferdinand  
 Gauthier Octave  
 Gougeon F. X.  
 Goyer Reminepde  
 Gravel Jeremie pere  
 Joseph

Joseph Fleamelin  
 Moise Fleurichon  
 Dr. Eust. Nutubise  
 John O. Hodgson  
 Joseph Jacot  
 Auguste Labelle  
 Dr. Joseph Lauetot  
 Welbrod Labriche  
 Etienne Lacoste  
 Clement Lafleur  
 David Leblanc  
 Stanislas Landreville  
 Omer Labelle —  
 Cheri Raymond  
 Henry Culmer  
 Pierre Lavente  
 Hypolite Favel  
 Dr. Joseph Lenoir  
 A. Letourneau  
 Onigine Legault  
 Joseph Lenoire  
 Amédée Major  
 Marsau Hildege  
 Wilfrid Lauriault  
 G. D. Messier  
 Léon Chantier  
 Ant. Ettes  
 Fédéric Gonnardier  
 Danare Poines  
 Mrs. Lebrun.

Ludger



Louis Robert  
 George Louis Rolland, fils  
 Félix Lenoir  
 L. M. Sericeal  
 P. N. Ouellette  
 Maurice Fongeron  
 Alex. Eug. Turdel  
 Marcine Turdel  
 Louis Vincent  
 Andre Young  
 Wm. W. W. W.

Le sus. des. dame lecture d'un  
 rapport des arbitres Mep. les  
 Ingenieurs Leclerc, Vanier et  
 Casgrain, sur l'état des chemins  
 de la Rue Notre-Dame, en  
 formant conformément à une  
 lettre des Syndics à Bauges en  
 date du 9 avril dernier (1889).  
 Lecture est de plus donnée d'un  
 Protet de la part des dits Syndics  
 à Bauges et la ville des  
 Hecis au sujet du mauvais état  
 de la dite Rue Notre-Dame  
 causé par la construction  
 des canaux d'égouts -

Il est résolu que le Président  
 du Comité des Chemins soit  
 requis et autorisé à faire remettre  
 la

la dite rue Notre Dame, depuis  
l'avenue Atwater jusqu'à la  
Rue St-Jean, en autant en  
aussi bon ordre que possible,  
et ce sous le plus court délai.

Résolu que le sec. des. soit autorisé  
à payer la réclamation de M.  
Alphonse Cool, de Chaudière, s'élevant  
à \$5 pour les dommages sur  
la rue Notre Dame causés par  
le mauvais état de cette rue.  
& Mance est levée

Motivés sont  
& renvoyés aux

J. Dagenais

Maire & Président  
de l'Assemblée

M. Desjardins  
Sec. des. des. des.

N<sup>o</sup> 3830.  
Rapport de Comité  
Général, le 25 octobre  
1889 — A. J. P.

Sec. Gen.

Adopté le 6 Nov 1889  
A. J. P.  
Sec. Gen.

P23/E2,69

1010

P23/E2,69

*Liste ou proportion Rue Bouquet de la Rue Notre-Dame  
à la Rue 6<sup>e</sup> anglaise (côté Ouest)*

Noms	Prénoms	N <sup>o</sup> officiel du cadastre		mesure anglaise Pieds Linéaires
		Subdivisions	Numéro du cadastre	
Gohier	Benjamin		1999	75
"	"		2000	78
Hessier	Moïse		2001	39
Ognette	Joseph		2002+2003	36
Sarault Herménie	M <sup>me</sup> de N. Pichard		2004	36
Sarault Joseph		partie indivise de	2005	20 { 10
Sarault Antoine		partie indivise de	2005	
Miau Caroline	épouse de Homidas Leblanc		2006	20
Ritchot	peir. Israël		2007	40
Hilbault	peir. Fernand		2008	40
S <sup>t</sup> Germain	Thérèse	partie nord de	2009	40 { 20
Riel	Adolphe	partie sud est de	2009	
Carrière	peir. Prosper		2010	40
Desautels	Moïse		2011	40
Darwin	W <sup>m</sup> D		2098	40
Dubois Marie Louise	épouse de J <sup>s</sup> Loiné		2097	40
Marsan	Hildège		2096	40
Lafontaine	Clodomir		2095	40
Deschamps	Antoine Henault		2094	40
Borne	Augustin		2093	40
Boudreau	Daniel et Moïse		2092	40
Moquin	peir. Hubert		2091	40
Hamelin	Joseph		2090	40
"	"		2089	20
Gosselin	Etienne		2088	42
Carole Ellen	M <sup>me</sup> de J. O'Shaughnessy		2085	100
				1026

P23/E2,69

Lute ou proposition Rue Bonquet depuis la Rue Notre Dame  
à la Rue St Amelroise (côté Est)

		N <sup>o</sup> officiels du cadastre		mesure anglaise
Noms	Prénoms	Subdivisions	Numéro de Cadastre	Pieds Linéaires
Picarie	Benjamin fils de Joseph	partie nord de	2019	170 } 75 45 50
Languois	George	partie centre de	2019	
Stewart	James	partie sud de	2019	
"	"		2018	40
Laviolette	Pierre B.		2017	40
Elliott	John	1/2 nord de	2016	40
Scullion	John	1/2 sud de	2016	40
Hauterive	peu, Emile		2015	40
"	"		2014	40
Ritchot	peu Isaac		2013	40
Bouillard	Louis		2012	40
Desautels	moise		2069	40
Brière	fils Joseph		2070	40
Allan	Robert		2071	40
Montreal Loan & Mortgage Coy			2072 & 2073	56
Sarazin	Edouard		2074	24
"	"		2075	40
Michet	Joseph		2076	40
Daigneun	Charles		2077	40
Emile Ellen & Co	de J. O'Shaughnessy		2078	40
Roy	J. A.		2079	25
Dore	Louis		2080	25
"	"		2081	30
Chibert	Jos. H.		2082	20
Labell	Auguste		2084	64

1014  
1026  
2040

2010/3310.76 / 1.625  
1270  
222470  
4674  
4080  
5944  
2376  
332

P23/E2,69

note  
162 1/3  
4080  
240  
1320080  
3311.60

3320.74  
127.84  
3182.90

2040.00  
1020.00  
3060.00

162 1/3  
1.50

Part de la ville \$ - 260.74

de Reproton 150 \$ 3060.00

\$ 3320.74 egal a \$ 3320.74

Budget

P23/E2,69

Montréal 4 Novembre 1889

à son Honneur le Maire et à  
M. M. les Conseillers de la Ville de St-Henri,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre  
ci-joint l'état du Cost des travaux d'équipement  
par M. M. les Contracteurs Laurent Lafre & Frères  
sur la rue "Bourget".

J'ai l'honneur d'être M. M.

Votre très obéissant serviteur

J. Guille Dussier

Ingénieur en chef des travaux d'équipement  
de la Ville de St-Henri

P23/E2,69

Egouts de la Ville de St-Henri

Contract Lamoignon & Frères.

Coût total de l'égout commun de la  
Rue Bourget  
(de Notre-Dame à St-Ambroise)

Estime finale.

Quantité	Description des ouvrages	Prix	Coût	
			#	cts
330	verges courantes d'égout en li'gue 3'x2' @ 7 <sup>00</sup>		2310	00
51	verges courantes d'égout en grès de 12" — (mis à la place de li'gue à la rue Notre-Dame pour ventilation) — @ 4 <sup>00</sup>		204	00
330	ceufs de "crales" pour égout de 3'x2' @ 1 <sup>25</sup>		412	50
51	ceufs de "crales" pour égout de 12" — @ 20 <sup>45</sup>		10	26
56	branchements particuliers — @ 1 <sup>00</sup>		56	00
16 <sup>3</sup>	ceufs de "manholes" — @ 5 <sup>50</sup>		34	84
12	couvres de "manholes" — @ 11 <sup>50</sup>		23	00
1	puisard en fonte — @ 70 <sup>00</sup>		70	00
4 <sup>1</sup>	ceufs cubes de "boulons" enlevés — @ 3 <sup>00</sup>		13	50
	Coût total		\$ 3134 04	

Nota: Le coût total des travaux de la rue avec  
les honoraires de l'ingénieur, serait de  
\$3290.74. L'inspection à charge serait  
approximativement de 10 jours, soit \$200.

J. Guite Vanier  
Ingénieur



N<sup>o</sup> 3831.  
Rapport de J. Elmer  
parachèvement de l'égout  
commun de la Rue  
Dorset. le 4<sup>no</sup> 1889

Projet de No. 1889  
N<sup>o</sup> 3831  
Sec. 108

1889

1889

P23/E2,69

P23/E2,69

St Henri Nov 20 1889

M<sup>r</sup> A Desève Esq

Je voudrais a vous cinq  
ans pour payer les Esouit  
commence devant ma  
proprect sur la rue Lemoyne

Jules Monarque

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3887  
Règles Monarque  
de No 5. 1889.  
Reclame sans pour  
payer épart Rue  
D'Argenson  
M. J. J.

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3832A

Mitchell Barrett

le 4 nov. 1889

Reclamant sans  
de delai pour  
ses epoux de la  
Bene Otaviano  
Delgado Augustin  
M. P.

Sec. des

Le 2. Novembre 1889

Messieurs

Je vous ecris ces  
quelques mots pour  
vous demander si vous  
voudrez avoir la bonte  
de m'attendre cinq ans  
touchant le compte de  
mes epoux, car je ne  
suis point capable  
de vous payer ce compte  
dans ce temps ici.  
si vous plait je vous  
demande en grace  
de me l'accorder  
Je suis M<sup>me</sup> Schinck

P23/E2,69

St. Thérèse le 3 novembre 1889

Monsieur le Sec. Treas.

je vous demand les em-  
ans pour payer mais  
sachant de l'agent

Joseph Bélanger

Rose Delima N<sup>o</sup> 82

P23/E2,69

St Henri le 3 Novembre 187.

Monsieur

le Secrétaire A Desève  
je demandrai les 5 ans que  
le règlement m'accorde  
pour poirji le coup  
des cannean d'égout villey  
accepté cette demande  
votre tres-humbles  
serviteur Joseph Belange

Rose, Délina N<sup>o</sup> 82

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3833

Joseph Belanger  
3 Nov. 1889

demande 5 ans de délai  
pour payer ses impôts  
qu'il a payés de  
Dana

J. B.  
Belanger

P23/E2,69

St Henri, 3 Nov. 1889

Mr. le Secrétaire

Veuillez-vous avoir la bonté de  
m'accorder cinq ans de délai  
pour payer les canaux d'égouts  
de la rue. En m'accordant  
ce délai, vous obligerez bien  
votre serviteur

Mr. A. Goulet



P23/E2,69

N<sup>o</sup> 38341  
Procès de la veuve  
épouse d'Apollin Souletto  
5 nov. 1889  
vélaure sans de délai  
pour payer ses quotes  
de la Rue Rose de la ville  
ADP  
secr. hes

P23/E2,69

A M.<sup>e</sup> A. Desjardins  
Sec. Lrs. Ville St. Henri

Cher Monsieur

Je demande le délai de <sup>5 ans</sup> pour le  
paiement des couts de la const.  
truction du canal d'égout de  
la rue Rose de Lima tel que  
spécifié dans le règlement  
N<sup>o</sup> 48 Clause N<sup>o</sup> 12.

Vôtre dévoué serviteur

A. D. Caron  
N<sup>o</sup> 24 Rue Rose de Lima

St. Henri 6 novembre 1889.

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3885  
F. X. Caron  
6 Nov. 1889  
replame 5 ans de  
delai pour payer  
ses egouts de la  
Rue Rosevalua

M<sup>e</sup>  
Sec. M<sup>s</sup>

P23/E2,69

**AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.**

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de *Octobre* 188*9*

DATE	MINUT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	ÉTAT de la ligne télégraphique avec la maison des Pompes aux heures y mentionnées.	Remarques et initiales de l'officier en devoir
1	40	42	38	40	45	45	+	45	35	Bon feu	X Eau arrêtée
2	42	40	42	45	40	38	40	45	35	Bon	— Eau chez les Minnairet & Co
3	45	45	40	45	40	40	45	45	40	Bon A.G.	8 heures d'm pas réponse
4	30	40	40	40	40	50	50	50	30	Bon C.L.	
5	45	45	+	+	+	45	42	45	42	Bon A.G.	8 heures d'm pas réponse
6	40	50	50	45	50	40	+	50	40	B. C.L.	
7	40	45	45	45	40	45	40	45	40	Bon A.G.	
8	42	40	43	45	40	42	45	45	40	Bon A.G.	8 heures d'm pas réponse
9	40	45	42	43	45	45	40	45	40	B. C.L.	
10	45	50	45	40	40	43	42	50	40	B. A.G.	
11	35	45	40	35	38	45	43	45	35	B. A.G.	6 heures pas réponse
12	35	40	42	40	45	42	45	45	35	B. A.G.	
13	40	42	40	40	42	40	42	42	40	B. A.G.	
14	35	42	35	40	40	42	40	42	35	B. A.G.	
15	40	40	40	40	45	45	45	45	40	B. A.G.	a midi pas réponse
16	42	45	43	40	42	40	42	45	40	B. A.G.	8 heures pas réponse
17	40	43	38	40	38	40	50	50	38	B. A.G.	a midi pas réponse
18	42	45	40	40	45	45	35	45	35	B. C.L.	
19	40	40	40	45	45	45	42	45	40	B. A.G.	
20	40	45	40	42	45	43	45	45	40	B. C.L.	a 6 heures pas réponse
21	42	45	40	42	42	40	45	45	40	B. A.G.	a 6 " " "
22	40	35	35	45	52	45	45	52	35	B. A.G.	
23	42	40	45	40	42	40	40	45	40	B. A.G.	
24	40	45	44	45	45	45	43	45	40	B. C.L.	a 8 heures pas réponse
25	45	48	40	42	52	40	44	52	40	B. A.G.	
26	38	38	35	50	40	44	40	50	35	B. C.L.	
27	35	40	40	43	45	40	45	45	35	B. C.L.	
28	38	45	40	40	42	45	55	55	35	B. C.L.	
26	40	45	41	38	40	45	50	50	38	B. C.L.	
30	35	40	43	+	48	45	45	48	35	B. A.G.	
31	35	40	45	40	40	45	50	50	35	B. C.L.	

*No 3836.*  
**AQUEDUC DE ST. HENRI.**

INDICATEUR DE LA PRESSION  
DE L'EAU par livres au pouce carré dans le  
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de  
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Octobre* 1889

**P23/E2,69**

3 0 3 0

P23/E2,69

OFFICE  
503 St. Paul Street,  
MONTREAL.

E. FRANK MOSELEY & CO.  
LEATHER MANUFACTURERS.

ANSWER TO

ST. HYACINTHE,

5<sup>th</sup> Nov 1889

A. DeCive Jr

Sec Treas Town of St. Hyacinthe.

Dear Sir,

The Bill for Drainage have come duly  
to hand and I have taken due note of same  
We will take full term of payment and pay  
interest reserving the right at any time to  
pay amount in full and stop interest

Jr  
E. Frank Moseley  
Per Estate E. F. Moseley

N<sup>o</sup> 3834  
succesum Et Morely  
5 nov 1859  
veitane les 5 ans  
de detan pour paye  
per canaux d'egouts  
sur la Rue Curjean  
et S. Augustin.

*[Signature]*  
*[Signature]*

P23/E2,69

P23/E2,69

St-Henri de Montreal 5/11/89 -  
(@ M: A. Desjardins, M }  
Sec = Tresorier de la }  
Ville de St-Henri }

Monsieur,

Je réclame cinq ans  
d'extension pour le paiement de ma  
quote part des Egoûts Rue Gougeon  
en la Ville St-Henri.

Votre tout dévoué  
Godein, Narcisse et Co.



P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3838  
Léon Normandin  
5 Nov 1889  
reclame sans délai  
pour paye des égouts  
sur la rue Turgeon

Reçu  
Léon N.

P23/E2,69

Montreal 5 Nov. 1889  
@ M<sup>r</sup>: A. Desjardins }  
Sec: H. Desjardins }  
la Ville 8<sup>e</sup> Arrondissement }

Monsieur,

Je réclame cinq ans  
d'extension pour le paiement des  
sommes d'égoûts sur les Rues St-Augustin  
Kougeon & Bois Nord Délima & St  
Oultraie -

Votre tout dévoué  
Augustin Thibault

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3839,  
Augustus Vallée  
le 5 Nov. 1889  
village sans de  
délai pour payer  
caution d'époux  
Rue Sneyer, Rose  
de la rue d'Augustus  
N<sup>o</sup> 3839  
suis

P23/E2,69

HOTEL-DE-VILLE,  
3651 Notre-Dame.

St. Henri, Quartier 1889

Monsieur Esr.

Sec. 7<sup>me</sup>.

Ville de Montréal,

Monsieur,

En réponse à une certaine demande, que vous m'avez faite au sujet de la propriété de Mr Robt Allan de la rue St Jean près du Canal Lachine, Je dois vous dire que le terrain cédé par le dit Allan au Gouvernement Fédéral pour approfondir la dite propriété du Canal avait un front sur la dite rue St Jean de 23 pds. Réduction sur la répartition des Cuts de l'égout de la rue St Jean devra être faite en conséquence.

J'ai l'honneur d'être M.

vos très obéissant, et serviteur

J. Guitevaux  
Sec.

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3840.

85<sup>e</sup> année de  
l'année 1889

9<sup>e</sup> émission de lot  
n<sup>o</sup> 2285 - folio  
5 du Role (Rol  
allant  
par  
no 2)

P23/E2,69

Ste Genevieve 5 Novembre 1889  
@ M: A. Desjardins }  
Sec. Trésorier de }  
la Ville de St-Henri }

Monsieur,

Je reclame cinq ans  
d'extension pour le paiement de ma  
quote part des travaux d'égouts sur la  
Rue St-Augustin dans la Ville de St-Henri  
Votée tout dévoué

Salvador Ledue

P23/E2,69

M<sup>re</sup> ~~de~~  
Polyone Ledue  
5 nov 1889  
vidame d'avis de  
de leur pour faire  
des reports de la  
Pneumatique  
A. J. J.  
R. J. J.

P23/E2,69

14 Mars 1885

J. C. Lobillard

N<sup>o</sup> 2205

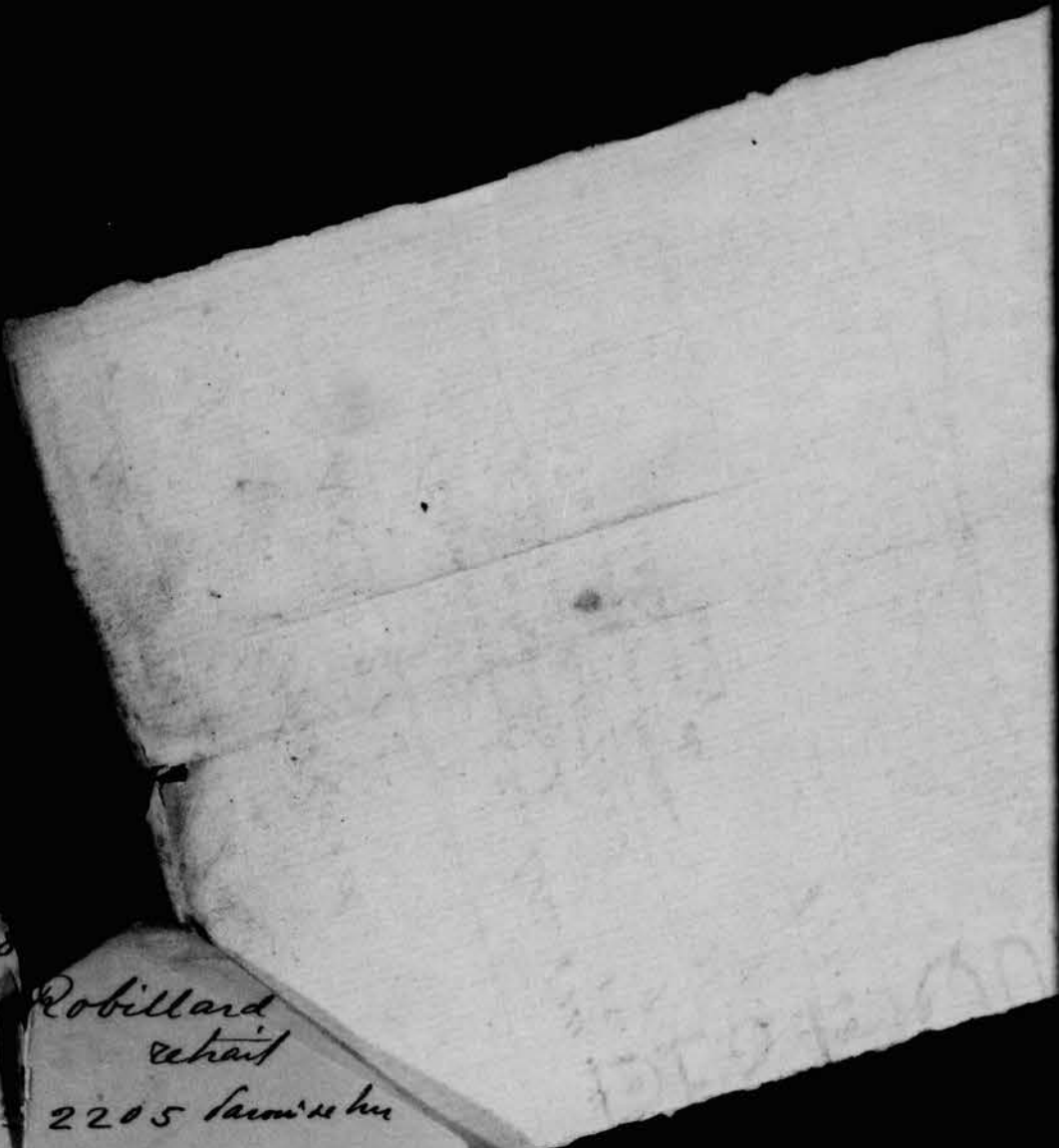
Adjudication fr Taxes Seclaire	\$ 14.54
Taxes Municipales	18.50
Interet sur ds 15% 2 ans	9.92
Taxes payes par km desine	26.28
Interet sur ds	7.89
Rebat	.50
<hr/>	
\$52.43 moins 2 1/2 %	\$ 77.63
	net. \$ 75.69

Le N<sup>o</sup> 2205 ci-dessus a été  
Retrait le 16<sup>e</sup> Oct "89  
C. M. de Peurmon  
Sec. Resu  
C. M. de Pe-

8 Nov. "89



P23/E2,69



4 Mars 1880  
 J. B. Robillard  
 retrait  
 Ca N° 2205 laurier

(18.50	Taxes assises.	14.54
	Juliet 15/2 ans	4.37
(26.28	Taxes payés par moi	25.40
	Juliet	7.62
		<hr/> 51.93
		.50
		<hr/> 52.43

14.54 Comte  
 (2) 18.50  
 11.99  
 (2) 14.29  


---

 59.28

P23/E2,69

1888

Cote St-Louis,

Qt.

La Corporation du Village de la Cote St-Louis

Application  
de la  
Cote St-Louis

Pour gallons d'Eau fournis à bec. le mille  
du au Rue  
dans le logement No.

J. C. Robillard  
N<sup>o</sup> 3801

Rec. Mr du canton  
de Hochelaga Re  
Canton de la Ville  
2205. 2160  
1888

8 nov 1888.

*[Signature]*

Rec. Mr

3 0 4 1

P23/E2,69

3 0 7 3

N<sup>o</sup> 3843.

Alphonse Vallée

5. Nov. 1889

Reclame 5 ans de  
délai pour payer  
les égouts de la

Surgeon

*Alphonse Vallée*

A Messrs le Maire  
et Conseiller de la  
Ville St-Henri  
Je demande le délai  
de cinq ans pour  
payer le tout des  
égouts communs sur  
la Rue Surgeon N<sup>o</sup> 73  
lot du Cadastre 1989

Nov 5/89

Alphonse Vallée

Ville St-Henri

P23/E2,69

384 U

à la Cedem

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3845.  
Louis Couillard  
8 Nov 1889  
Reclame sans de  
delaire le paiement  
du canon d'égouts pour  
les Nos 2148, 2111, 2012  
St Augustin  
Gougeon &  
Rougeot  
N<sup>o</sup> 2012  
Sec. Neg

\* la demande pour St  
Emilie est trop tard  
après les trente jours  
N<sup>o</sup> 2012

3 0 4 3  
St-Henri de Montréal 8 Nov<sup>bre</sup> 1889  
@ M<sup>rs</sup> A. Desrivé }  
Sec. M<sup>rs</sup> de la Ville }  
de St-Henri — }

Monsieur,  
Je reclame cinq ans  
d'extinction pour le paiement de  
ma quote part des canons d'égouts  
enfront de mes propriétés comme suit  
Savoir: Rue St-Augustin N<sup>o</sup> off. 2148,  
Rue Gougeon N<sup>o</sup> off. 2111, Rue Rougeot  
N<sup>o</sup> off. 2012, & Rue St-Emilie N<sup>o</sup>  
off. 2012.

Votre tout dévoué  
Louis Couillard

P23/E2,69

St. Henri 7 Nov.  
1889

J'ai reçu mon compte  
pour le canal d'égout de  
la Rue Turgeon et je demande  
un délai de cinq années  
pour le payer

Etienne Lacoste

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3816 -  
Etienne Lacoste  
8 nov. 1889  
vienne 5 ans delai  
pour payer egout de  
La Rue Duroyon  
A. D. P.  
Sec. M. S.

P23/E2,69

3 0 4 1

St-Henri 8 novembre 1889

M. = A. Desjardins  
Sec. = Cuis-de St-Henri

Monsieur,

Je réclame cinq ans d'extension  
pour le paiement de ma quote part des canaux  
présents en front de ma propriété Rue St-Augustin  
en la Ville de St-Henri

Votre tout dévoué  
Louis Nantel



P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3847.  
Louis Nautel,  
Nov. 1889,  
reclame sans delai  
non paye sa suite  
pour desegrets sur  
la Puce d'auratus

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3848.  
Leptre Sasault  
Enr 254  
reclamés au delai  
boni papa ces deux  
d'égouts pure  
Rose de Lema  
M<sup>o</sup> J<sup>o</sup>  
Sec. No

Saint-Henri 2 Nov. 1889

M. de Alex. Decière, pp,  
Secrétaire-Trésorier de la  
Ville Saint-Henri,

Monsieur,

J'ai le plaisir de recevoir  
mon compte pour ma part de caux  
des égouts communs qui se font de  
ma propriété (N<sup>o</sup> 2027 du cadastre).  
Désirant me présenter du delai

P23/E2,69

3 0 7 0

accordé à ces propriétaires  
qui veulent le demander pour payer  
le montant de leur prélevement de  
ce chef, je vous prie de vouloir bien  
me porter sur la liste des propriétaires  
qui réclament le délai de cinq  
ans pour faire tel paiement.  
J'ai l'honneur d'être  
Monsieur  
Sophie Larault

*[Faint handwritten notes on the right side of the document]*

P23/E2,69

Saint Henri 9 Nov. 1889

A. M. Alex. Disere,  
Secrétaire de la  
Ville Saint Henri

Monsieur.

Je viens de recevoir  
mon compte des égouts communs  
en front de ma propriété  
(N<sup>o</sup> 2160 du cadastre) Désirant  
me prévaloir du délai accordé  
à ceux des propriétaires qui  
veulent le demander, pour payer  
le montant de leur redevance

P23/E2,69

de ce chef, je vous prie de  
vouloir bien me porter sur la  
liste des propriétaires qui ré-  
clament la délai de cinq  
ans pour faire tel paiement.  
J'ai l'honneur d'être  
Monsieur

Joseph Houle.

N<sup>o</sup> 3849.  
Joseph Houle  
9 nov 1889  
Richard & Co  
délai pour payer  
ce sont des  
pour l'augmentation  
1889  
Cecile

P23/E2,69



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 78 Rose Seifina  
Lot Du Cascade  
N<sup>o</sup> 2029.

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3850A

Léon Bellefeuille

9 Novembre 1889

Reclame de 5 ans  
délai pour payer  
ses droits de la  
Rue Nos. Delima

A.D.P.  
Sec: tres

Montreal 9 Novbre  
1889

Monsieur

Pour les égants  
de St Henri  
l'argent y est la  
franc pour cinq  
ans si vous  
pe pouvez pas y a  
les aujourd'hui  
j'ai sous voir  
l'indis ou mardi  
payer les cotisation

Léon Bellefeuille  
Montreal



P23/E2,69



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3851-A.

Edmond Lefebvre

9 Novembre 1889

Reclame de 5 ans  
délai, pour payer  
ses égouts de la  
Rue Rose Delima

A. D. P.

Sec. Bois

A. Mr. Le Maire.  
et Mess. les Conseillers.  
Messieurs.

Veuillez s'il  
vous plaît, m'accorder l'estentien  
de cinq années, telle que  
primé par votre conseil, en  
référence au montant prélevé  
sur ma propriété, pour la  
construction des canaux d'égouts,  
et me croire.

Votre Serviteur,  
Edmond Lefebvre  
M. 114. Rue Rose Delima

Le 9. Nov. 1889.

de la ville de la corporation du village de Ste.Cunégonde.

**QUESTION.**

M.M.Berger & Béique, ont construit un aqueduc pour le village de Ste.Cunégonde, se réservant le droit de fournir par cet aqueduc de l'eau à la ville de St.Henri; ce qui fut fait plus tard. - Comme associés Berger & Béique sont propriétaires, chacun d'une moitié indivise des droits qu'ils peuvent avoir dans l'aqueduc en question, ainsi que dans tous les tuyaux posés à St.Henri. - Berger a fait une promesse de vente de tous ses droits à la ville de Ste.Cunégonde; Béique veut vendre sa moitié indivise à la ville de St.Henri.

La ville de St.Henri a-t-elle le droit d'acheter de Béique, la moitié indivise des droits que Berger & Béique peuvent avoir tant dans les limites de St.Henri, que dans les limites de Ste.Cunégonde ?

**OPINION.**

En 1879, Berger & Béique firent un contrat avec le village de Ste.Cunégonde, par lequel ils s'obligèrent de construire un aqueduc pour fournir de l'eau au village de Ste.Cunégonde, avec réserve en leur faveur, de pouvoir fournir de l'eau aux municipalités environnantes, à même le tuyau principal, servant à l'approvisionnement de Ste.Cunogonde.

Il fut convenu par ce contrat comme par le règlement de l'eau de Ste.Cunégonde (No.12, sec.9) que la corporation du village de Ste.Cunégonde, serait propriétaire de tous et chacun des matériaux employés à la construction de cet aqueduc, y compris, les tuyaux, engins, machines à vapeur, et autres choses généralement quelconque, au fur et à mesure qu'ils seraient construits et posés; et que s'il fallait acheter des immeubles pour les maisons de pompes etc, ils seraient ache-

tés au nom de la corporation du village de Ste.Cunégonde.

En considération des obligations prises par Berger & Béique, le village de Ste.Cunégonde leur accorde le privilège exclusif, d'administrer cet aqueduc pendant vingt-cinq ans; et pendant ce temps, ils retireront pour leur compte personnel, tous les revenus, bénéfices profits et avantages (sec. 20 de reg.No.12) - En outre pour l'obligation de fournir une pression de 75 lbs au pouce carré, en cas d'incendies, et pour l'usage de l'eau pour les éteindre, ainsi que pour l'arrosage etc, le village de Ste.Cunégonde paiera à Berger & Béique, mille piastres par année, aussi longtemps qu'ils administreront l'aqueduc. - Tels sont les droits de Berger & Béique, dans la ville de Ste.Cunégonde.

Conformément à la réserve faite dans leur contrat avec Ste.Cunégonde, de pouvoir fournir de l'eau aux municipalités environnantes, M.M.Berger & Béique offrirent à la ville de St.Henri, de l'approvisionner d'eau; ce qui fut accepté aux conditions suivantes:

M.M.Berger & Béique se sont obligés à fournir tous les matériaux nécessaires à la confection de tels travaux d'aqueduc, et de les administrer à leur frais risques et périls. En considérations de ces obligations, la ville de St. Henri leur accorda le privilège exclusif d'administrer le dit approvisionnement de l'eau durant l'espace de 25 ans; et pendant tout le temps de leur administration, les dits Berger & Béique en devaient retirer tous les bénéfices, fruits, revenus et avantages.

Par sa charte aucun pouvoir spécial n'est conféré, à la ville de St.Henri, pour ce qui concerne l'établissement d'un aqueduc. La ville n'a donc à ce sujet que les pouvoirs généraux, conférés à toute corporation de ville, par l'acte

des clauses générales des corporations de ville.

Cet acte est certainement suffisant pour autoriser la ville de St. Henri à acheter de M.M. Berger & Béique ou de l'un d'eux les droits que chacun peut avoir dans les tuyaux posés dans les limites de la municipalité; et même ~~les~~ droits en dehors des limites de la municipalité, dans les water-works et autres travaux qui sont nécessaires à l'alimentation de ses tuyaux à l'eau; mais pour ce qui est d'acheter des entrepreneurs, leur droit de collecter chaque année, les revenus de cet aqueduc dans la ville de Ste. Cunégonde, nous ne croyons pas que la ville puisse le faire. Car, qu'on le remarque bien, Berger & Béique ne peuvent transporter aucun droit dans l'aqueduc de Ste. Cunégonde; puisque par le contrat comme par le règlement, tous les travaux faits sont la propriété de Ste. Cunégonde; ils ne peuvent en transporter que les revenus, que l'exploitation pendant le reste des 25 années mentionnées au contrat.

Il n'entre pas dans les attributions d'une corporation municipale d'exploiter à son bénéfice un aqueduc, dans une municipalité étrangère. Une corporation n'a pas plus le droit d'exploiter un aqueduc en dehors des limites soumises à sa juridiction, et sans aucun bénéfice pour les électeurs de son territoire, qu'elle n'a celui d'exploiter une industrie ou une manufacture quelconque.

Mais on dira; comment se fait-il que Ste. Cunégonde puisse acheter les travaux dans St. Henri; et que St. Henri ne puisse les acheter dans Ste. Cunégonde ?

Sans nous prononcer sur les droits de Ste. Cunégonde, il y a deux grandes différences.

D'abord l'aqueduc en question a été construit spécialement pour Ste. Cunégonde; c'est l'aqueduc de Ste. Cunégonde.

de. Par son contrat comme par son règlement, elle s'est obligée d'assumer les obligations que pourraient contracter Berger & Béique pour fournir de l'eau aux municipalités environnantes. Si donc aujourd'hui, la ville de Ste. Cunégonde qui est déjà propriétaire de son aqueduc, en reprend l'administration, elle ne fait qu'exécuter les conditions de son contrat, en prenant les droits et les obligations de Berger & Béique. Tandis que la ville de St. Henri n'a aucun droit de propriété dans l'aqueduc de Ste. Cunégonde; et que les travaux qui sont faits dans ses limites et qui ne sont pas même sa propriété d'après son règlement ne sont que des accessoires de cet aqueduc. dont la propriété est à Ste. Cunégonde.

*2 dans la ville de St-Henri.  
L. H. C.*

La deuxième raison, c'est que la ville de Ste. Cunégonde, par un statut spécial, s'est fait autoriser par la législature à acheter tous les droits de Berger & Béique dans l'aqueduc en question et dans tous les travaux et accessoires, tant dans la ville de Ste. Cunégonde que dans celle de St. Henri. --. Cette autorisation manque à la ville de St. Henri, et elle lui est indispensable.

On nous a demandé si on ne pourrait pas remédier à ce défaut d'autorisation, en passant le règlement pour acheter l'aqueduc comme si l'autorisation existait, sauf à faire ratifier cet acte à la prochaine session-

Le règlement qui serait ainsi passé d'avance, serait nul, et pourrait être attaqué devant les tribunaux qui certainement le mettraient de côté. La législature a bien le pouvoir de donner un effet rétroactif à ses dispositions; mais ~~c'est une immoralité~~ dont elle se rend personnellement coupable, et toujours, dans tous les cas, en réservant les droits acquis.

*elle le fait sans ment*

*Je vous en donne copie  
mais adieu  
Montréal 6 Nov 1889  
Affaires*

*Montréal 4 Novembre 1889  
Lafamme Madore & Cross  
Avocats*

N<sup>o</sup> 852

Opinions Legales de  
Messrs. Lafleur, Meade  
& Ross - d'un part  
& La Roche, d'autre part  
Re

achat de la Montie indienne  
de l'agueduc St. Theome  
de la Compagnie de St.  
Benoit

N<sup>o</sup> 853  
Proc. ce 6 Nov 1889  
M<sup>o</sup>

P23/E2,69

P23/E2,69

N<sup>o</sup> 3852.A

Amable Maillon  
9 novembre 1889

Reclame sans  
de délai pour payer  
ses égouts de la  
Rue St Augustin  
A.D.P.  
Sec: Gué

St. Henri 8 Nov. 1889

Monsieur.

Je vous paierai  
seulement l'intérêt de qua-  
rante-cinq dollars que je  
vous dois pour mes éan-  
aux d'égoûts durant cinq  
ans, Votre Vc.

A. Maillon  
(Nodu Cadastre)  
2149 34 St Augustin